

PW. ART- 317
90923

SERVICE DU MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU PLAN DE STABILISATION
ET DE LA RELANCE ECONOMIQUE
—o—

MISSION DE REHABILITATION DES ENTREPRISES
DU SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC
—o—

Sous-Commission chargée de la Privatisation
—o—

**SYNTHESE DES TRAVAUX
DU
SEMINAIRE SUR LA PRIVATISATION
AU CAMEROUN**

Avec le concours de :
USAID/PRICE WATERHOUSE

Du 1^{er} au 04 Novembre 1993
Hôtel Hilton
Yaoundé

001- 4/94

SERVICE DU MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU PLAN DE STABILISATION
ET DE LA RELANCE ECONOMIQUE
—oO—

MISSION DE REHABILITATION DES ENTREPRISES
DU SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC
—oO—

Sous-Commission chargée de la Privatisation
—oO—

**SYNTHESE DES TRAVAUX
DU
SEMINAIRE SUR LA PRIVATISATION
AU CAMEROUN**

Avec le concours de :
USAID/PRICE WATERHOUSE

Du 1^{er} au 04 Novembre 1993
Hôtel Hilton
Yaoundé

A

NOTE DE SYNTHÈSE

SUR

LES PRIVATISATIONS AU CAMEROUN
SEMINAIRE ORGANISÉ À YAOUNDE
AVEC LE CONCOURS DE USAID/PRICE WATERHOUSE

Après avoir enregistré un fort taux de croissance (près de 8 % en termes réels par an) entre 1980/1981 et 1985/1986, l'économie camerounaise se contracte à partir de 1986. La crise économique ainsi née est due à des causes diverses :

- sur le plan externe on l'explique principalement par la chute des prix internationaux des principaux produits d'exportation.
- sur le plan interne, on relève les mauvaises performances des entreprises publiques dont la gestion déficitaire oblige l'Etat à consentir des concours financiers importants sur les ressources publiques.

Les projections macro-économiques à moyen terme n'augurant aucune amélioration sensible de cette situation économique, le Gouvernement a conçu un ensemble de mesures mises en oeuvre depuis 1987/88 dans le cadre d'un plan de stabilisation, d'ajustement et de relance économique qui, entre autre, intègre la réhabilitation des entreprises publiques et parapubliques. Celle-ci englobe 3 composantes à savoir :

- la restructuration qui suppose le maintien de l'entreprise dans le portefeuille de l'Etat ;
- la dissolution-liquidation de la société qui entraîne la disparition juridique de l'être moral concerné ;
- la privatisation qui est définie par l'article 1er de l'Ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 comme une opération par laquelle l'Etat ou un organisme public ou para-public se désengage totalement ou partiellement au profit du secteur privé des entreprises quelle que soit leur forme juridique (établissement public, société d'Etat, société d'économie mixte ou autre) dans lesquelles il détient tout ou partie du capital.

Initié il y a trois ans, le programme de privatisation vise les objectifs essentiels ci-après :

- l'allègement de la charge des entreprises sur le budget de l'Etat ;
- le développement des capacités et des potentialités du secteur privé ;
- la stimulation des investissements productifs en vue de la modernisation de l'outil de production ;
- la restauration des mécanismes de marché pour une meilleure compétitivité face à la concurrence intérieure ou extérieure.

Le décret n° 90/1423 du 03 octobre 1990 arrêtant une première liste de quinze entreprises à privatiser marque le démarrage effectif de notre programme de privatisation.

Outre la SEAC et CREVCAM qui sont en cours de liquidation judiciaire, la SODERIM et l'Imprimerie Nationale dont la privatisation s'avère irréalisable, sept (7) sociétés mises en vente n'ont pas trouvé d'acquéreurs définitifs à ce jour. Il s'agit de SOFIBEL, ONDAPB, CHOCOCAM, SCDM, CAMSUCO, CEPER et GETRAM.

En revanche quatre (4) entreprises ont été effectivement cédées à des opérateurs privés à savoir : l'Ex-OCB ; la SEPBC, la SOCAMAC et la COCAM.

Dans le cadre de la réflexion permanente que mène le Gouvernement pour tout à la fois coller l'action engagée aux réalités quotidiennes de notre environnement mais surtout, donner un contenu toujours plus concret à nos options économiques, les participants venus d'horizons divers, (parlementaires, administration, hommes d'affaires, syndicat des travailleurs, bailleurs de fonds, professionnels de l'économie, du droit et de la communication etc...) ont relevé les contraintes qui pèsent sur l'exécution du programme et formulé des recommandations visant tout particulièrement à relancer le processus de privatisation à travers les thèmes relatifs au marché (1), à la communication (2) et au cadre juridique et institutionnel des privatisations (3).

I. LE MARCHÉ DES PRIVATISATIONS

Comme tout marché, celui de la privatisation comprend deux composantes à savoir l'offre et la demande.

I.1. L'OFFRE DES PRIVATISATIONS

Elle est contenue dans le décret n° 90/1423 du 03 octobre 1990 portant privatisation de 15 entreprises publiques et para-publiques qui trouvent difficilement de preneurs pour des raisons que les participants ont énumérées à travers les constats suivants :

I.1.1. CONSTATS

I.1.1.1. Absence de manifestation concrète de la volonté politique exprimée dans les textes relatifs aux privatisations

S'agissant d'une aliénation du patrimoine national, les privatisations relèvent du domaine législatif ; faute d'une déclaration de politique générale axée sur les privatisations par la plus haute instance de l'Etat, les débats parlementaires lors du vote des lois d'habilitation et de ratification de l'Ordonnance sur les privatisations n'ont pas eu l'écho souhaité auprès de l'opinion pour susciter le minimum de consensus indispensable à cette opération.

I.1.1.2. Manque de cohérence dans le choix des sociétés à privatiser

Les pays engagés dans les opérations de privatisation ont utilisé plusieurs concepts pour le choix des entreprises publiques à soumettre à la vente à savoir :

- le caractère stratégique ou la notion de service public
- le caractère industriel et commercial et le critère de rentabilité ;
- l'appartenance sectorielle (filière), la taille de l'entreprise ou le niveau de participations de l'Etat etc...

La logique de la liste arrêtée par le décret 90/1423 sus-mentionné ne transparait pas. La sélection des entreprises concernées qui ne repose pas nécessairement sur les bases de rentabilité semble relever des options macro-économiques liées au plan d'ajustement structurel. Les aspirations du secteur privé (acquéreur potentiel) n'ont pas été suffisamment prises en compte dans la détermination des critères de choix des sociétés à privatiser.

I.1.1.3 Absence d'attractivité des sociétés mises en vente

Outre l'EX-OCB, la SOCAMAG, la SEPBC et la CHOCOCAM, les sociétés soumises à la vente présentent une structure financière fortement obérée, des équipements vétustes et des performances plutôt décevantes. Leur privatisation ne peut être réalisée qu'au moyen d'une cession de leurs éléments d'actifs. Cette privatisation-liquidation qui constitue la modalité la plus coûteuse exige de la part des acquéreurs des mises de fonds très importantes (acquisition - réhabilitation de l'outil de production) sans toutefois leur garantir le retour de leur investissement.

I.1.1.4 Décalage entre la valeur théorique dégagée par les cabinets d'expertise indépendants et les valeurs de cession

La détermination du prix de cession est rendue complexe par la situation déficitaire des entreprises à vendre et par l'absence d'un marché de cotation (en cas de cession d'actions).

Les valeurs dégagées à partir des méthodes patrimoniales et de rentabilité restent théoriques.

Les entreprises à privatiser dont on dénonce souvent le bradage sont cédées à la valeur du marché qui est fonction de la nature de l'unité concernée, de l'environnement macro-économique et des autres critères de sélection des repreneurs à savoir : le professionnalisme, les modalités de paiement, la sauvegarde des emplois, les avantages fiscaux et douaniers à concéder par l'Etat.

I.1.1.5 Difficulté d'élaboration d'un calendrier dans un environnement particulièrement défavorable et en l'absence de ressources adéquates

Pour assurer une meilleure programmation, certains pays dès le lancement de leurs opérations de privatisation ont arrêté une liste définitive des entreprises à céder dans un temps déterminé en alternant dans l'ordre de cession les entreprises rentables et celles jugées difficiles.

Une telle approche n'a pas été suivie au Cameroun parce que toute décision de privatisation provoque immédiatement une rupture de confiance parmi les partenaires sociaux et financiers de l'entreprise considérée. De même, il n'existe pas d'inventaires fiables des entreprises publiques qui opèrent du reste dans un secteur non codifié. Il faut par ailleurs relever l'incohérence des prises de participations de l'Etat et des organismes publics dans les sociétés d'économie mixte.

En effet, la liste arrêtée par le décret n° 90/1423 du 03 octobre 1990 résulte d'un travail réalisé par la Commission Technique sur un premier groupe de 75 entreprises dit "groupe d'urgence".

La morosité du marché, la précarité de la situation financière des unités mises en vente et l'option prise de privatisation en "l'état" (sans réhabilitation) ont amené les séminaristes à formuler des recommandations visant à améliorer l'offre des privatisations.

I.1.2. RECOMMANDATIONS

Les chances de succès de l'offre de privatisation reposent sur les conditions essentielles ci-après :

I.1.2.1 Volonté politique

Au regard des risques socio-politiques inhérents aux opérations de privatisations, il est nécessaire de clarifier, réaffirmer et communiquer la volonté politique du désengagement de l'Etat dans les entreprises publiques et para-publiques par une définition sans équivoque des objectifs poursuivis, des critères de choix des entreprises à privatiser, des domaines et moyens d'intervention des structures chargées de la mise en oeuvre du programme de privatisation.

Cette volonté politique déclarée par la plus haute instance du pays doit être partagée par tous les grands corps de l'Etat et acceptée par la majorité des partenaires sociaux.

I.1.2.2. Ouverture de tous les secteurs économiques au programme de privatisation

La privatisation telle que ressentie à travers la liste publiée en octobre 1990 ne doit pas se limiter à la cession des sociétés "mourantes". Elle doit être en revanche étendue à tous les secteurs viables et rentables car l'accession du plus grand nombre à la propriété de ces unités stimule le sentiment de la participation à la vie du pays. Moyennant rationalisation de la politique de prise de participations de l'Etat et la mise en place d'un cahier de charge adéquat, la privatisation des sociétés jugées stratégiques telle que la SONEL a même été souhaitée.

I.1.2.3. Maintien du principe de l'évaluation préalable

Bien que confrontée à la pénurie de ressources visant à couvrir les travaux d'expertise, l'évaluation préalable qui est du reste une contrainte d'ordre statutaire (cf art 4 de l'Ordonnance n° 90/094 du 22 juin 1990) s'impose comme garantie de transparence et comme instrument de négociation avec le nouvel acquéreur.

En effet, les valeurs bien que théorique dégagées par l'étude d'évaluation constituent des repères de prix de cession. En outre, ces travaux livrent des données techniques, financières et juridiques fiables alors même que les informations fournies par les responsables de ces sociétés sont parcelaires et très souvent dépassées de plusieurs exercices.

Par ailleurs, ces études contiennent une composante sectorielle nécessaire à la négociation et portant sur les forces et les faiblesses de l'entreprise.

Enfin le profil de l'acquéreur et la formule de privatisation découlent des résultats des travaux d'évaluation.

I.1.2.4. Flexibilité dans le calendrier de mise en vente des sociétés à privatiser

L'offre des entreprises à privatiser doit tenir compte :

- des capacités d'absorption du marché considéré ;
- du profil de l'acquéreur qu'on voudrait atteindre et des plans stratégiques en matière de décision d'investissement.

Il est souhaitable à cet effet que les unités relevant d'une même filière soient mises en vente de manière simultanée et qu'un planning réaliste de cession d'entreprises soit élaboré avec toute la souplesse qu'imposent les contraintes du marché de la privatisation.

I.2. LA DEMANDE DES ENTREPRISES A PRIVATISER

La demande n'a pas suivi l'offre des privatisations puisque sur 15 entreprises soumises à la vente, 4 seulement ont effectivement été privatisées. La faiblesse de la demande résulte des causes telles que résumées dans les constats ci-après :

I.2.1. CONSTATS

I.2.1.1. Manque d'intérêt du grand public (actionnariat populaire et salarié) au rachat des actions et timidité des opérateurs économiques privés (hommes d'affaires et partenaires étrangers)

En dehors de la SOCAMAC dont les actions ont été rachetées par un holding (SAPA) à capital détenu à 100 % par les nationaux, nos hommes d'affaires se sont contentés des participations minoritaires dans les reprises des autres sociétés telles que l'Ex-OCB, la COCAM. Sur les 9454 actions destinées au grand public et aux salariés dans la privatisation des participations publiques au capital de la CHOCOCAM, aucun titre n'a été repris par les salariés pendant que 1836 actions (seulement) ont été vendues à ce jour à 75 personnes. Cette expérience n'a guère connu des suites heureuses pour la SEPBC dont les actions ont finalement été cédées aux anciens actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption.

Outre l'environnement socio-politique, l'inertie de la demande de privatisation est confrontée aux entraves ci-dessous :

I.2.1.2. Absence de culture d'investissement

Le placement de l'épargne dans les valeurs mobilières comme moyen de fructifier son patrimoine n'est pas encore une notion facilement accessible aux nationaux. Ceux qui se réclament de la classe d'hommes d'affaires se contentent souvent des opérations purement spéculatives de commerce, l'import export ou l'immobilier.

De même ceux-ci concèdent encore à l'entreprise un caractère fermé, secret, personnalisé voir patrimonial. Il ressort de cette attitude une réticence à s'associer dans le cadre du montage des projets ou plus précisément des sociétés mises en vente. Cette situation se trouve du reste aggravée par l'absence des dispositions légales visant à protéger les actionnaires minoritaires.

1.2.1.3. Garences du système financier

La BEAC pratique une politique monétaire extrêmement restrictive caractérisée par une limitation de la masse monétaire, le plafonnement à 7 ans de la durée maximum de remboursement des emprunts, l'unicité des taux (suppression des taux privilégiés) projetant ainsi le coût du capital à 21 %.

Comme conséquence à ce qui précède, il ne peut y avoir relance économique ni par l'investissement, ni par la consommation.

En l'absence des banques d'affaires, le système bancaire traditionnel acculé du reste à l'illiquidité ne peut faire face aux attentes portant sur le financement, l'intermédiation et le conseil pour les opérations de privatisation.

L'inexistence d'une bourse des valeurs n'incite pas à la reprise des participations publiques mises en vente. En effet, les acquéreurs des actions concernées ne disposent pas encore de mécanismes susceptibles de leur permettre de convertir leurs titres en numéraires en cas de besoin.

Cet environnement est aggravé par certaines institutions de développement dont les interventions provoquent tantôt l'asphyxie de la société (rigidité et lourdeurs des procédures de déblocages de fonds, contrôles intempestifs et coûteux) tantôt la spoliation de petits actionnaires (mise en oeuvre coûteuse du droit de préemption).

I.2.1.3. Incertitude sur la viabilité et la rentabilité des unités à privatiser

La motivation fondamentale de tout épargnant ou investisseur est basée sur l'espérance d'un gain soit en numéraire soit sous forme d'économies d'échelle résultant des synergies offertes par l'opération concernée. Or, comme examiné au I.1.1.3, nos sociétés acculées du reste à l'étroitesse du marché manquent pour la plupart d'attractivité.

1.2.2. RECOMMANDATIONS

La relance de la demande est subordonnée à la mise en place des mesures suivantes :

I.2.2.1. Flexibilité dans la détermination de la formule de privatisation, du prix et des modalités de paiement

Les privatisations réalisées à ce jour l'ont été tantôt par la vente des actions tantôt par cession d'éléments d'actifs à des prix plus proches des évaluations théoriques que des données du marché et ont fait l'objet des règlements dans une période n'excédant pas 24 mois. Cette situation a pour conséquence d'asphyxier l'acquéreur qui généralement doit en outre déployer des efforts financiers considérables pour réhabiliter l'outil de production.

Il serait par conséquent plus judicieux de mettre en oeuvre d'autres techniques de privatisation telles que les locations, de pratiquer des prix bonifiés et d'accorder aux repreneurs des délais de paiement compatibles avec leurs capacités financières.

1.2.2.2. Accroissement par la BEAC des moyens de financement des opérations de privatisations

Le Cameroun dont on dit qu'il détient la majorité du capital social de la BEAC devrait amener les instances de cette Institution à mettre en place une politique monétaire capable de soutenir le secteur privé dans les efforts de relance de nos économies.

1.2.2.3. Création de nouveaux véhicules d'investissement et de nouveaux instruments financiers

Il a été question de la mise en place des banques d'affaires qui ne pourront cependant opérer que si la BEAC abandonne son dirigisme actuel.

Par ailleurs on a envisagé la constitution d'un holding à capital soit privé soit mixte qui aurait pour objet de mobiliser au bénéfice du secteur privé les lignes de crédit accordées par certaines Institutions internationales.

En outre, il a été suggéré d'utiliser d'autres moyens de financement qui auront pour effet en même temps d'accélérer la reprise des sociétés à privatiser et de réduire l'endettement de l'Etat à savoir : la compensation, la conversion et le croisement des dettes;

1.2.2.4. Mise en place d'une Institution de mobilisation des titres

L'émergence d'une population d'actionnaires est subordonnée à la création d'une bourse des valeurs. L'étroitesse de nos marchés financiers impose cependant une vocation régionale à cette structure qui serait un puissant facteur d'intégration au sein de l'UDEAC tout en assurant la liquidité des titres.

II. LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PRIVATISATION

La mise en exécution de notre programme de privatisation s'est accompagnée des actions médiatiques visant à :

- convaincre l'opinion publique du bien fondé de la privatisation ;
- susciter l'intérêt des nationaux et des investisseurs étrangers en vue de l'acquisition accélérée des entreprises mises en vente ;
- assurer la transparence de l'opération.

C'est ainsi qu'en dehors des publicités légales réalisées à l'occasion de chaque privatisation, des actions de communication suivantes ont été engagées :

- Elaboration de l'approche doctrinale dont les extraits ont été diffusés sous forme de plaquettes.
- Concertation avec les responsables des sociétés à privatiser au cours d'une réunion tenue en octobre 1990.
- Réalisation de 2 conférences de presse en février 1991 et en janvier 1992.
- Mission d'une durée d'un mois de promotion en Europe (France, Allemagne, Belgique et Italie) des sociétés soumises à la privatisation.

Cette campagne médiatique n'a pas produit les effets escomptés. Il importe par conséquent de mettre en place une stratégie pour parvenir aux objectifs recensés ci-dessus.

II.1. CONSTATS

II.1.1. Carence d'informations et d'éducation du public sur le processus de privatisation

Les débats publics et parlementaires sur les objectifs et les mécanismes de la privatisation sont inexistant.

La presse qui n'est sollicitée que pour les publications des avis ou des résultats d'appel d'offres joue un rôle très limité.

L'information sur les entreprises à privatiser demeure parcelaire et très souvent dépassée.

L'absence d'un marketing agressif de la Sous-Commission chargée de la Privatisation jette un trouble dans l'opinion qui continue à considérer la SNI comme structure chargée de la privatisation à cause de sa campagne publicitaire symbolisée par son arbre qui meuble encore certains espaces de nos agglomérations.

Il ressort de ce qui précède :

- . une apathie au niveau du grand public
- . une hostilité de certains communicateurs
- . un manque d'engouement des investisseurs
- . une méfiance des salariés et
- . une crainte du management.

II.1.2. Absence des sources de financement des actions de communication

Le déficit de communication de la part de la Sous-Commission chargée de la Privatisation résulte du manque des ressources conséquentes. En effet, la dotation de 50 millions prévue chaque année dans le budget de l'Etat et affectée au fonctionnement de cette structure n'a jamais connu de déblocage effectif.

II.2. RECOMMANDATIONS

Pour combler le déficit d'information relevé ci-dessus, il est indispensable de maintenir une communication permanente vis-à-vis du public. Cette stratégie médiatique devra s'appuyer sur les leviers ci-après :

II.2.1. Intensification des campagnes médiatiques

Tous les moyens doivent être mis à contribution pour susciter auprès du public un minimum de consensus par l'organisation plus fréquente des conférences de presse, des émissions-débats, des forums, etc... A cet effet la presse officielle et privée et surtout la radio et la télévision dont l'écoute est plus importante doivent être sollicitées.

II.2.2. Sensibilisation des communicateurs aux différents mécanismes de la privatisation

La privatisation est une opération complexe qui implique simultanément l'intervention des ingénieurs, financiers, juristes, économistes, etc...

De plus, chaque montage réalisé à l'occasion d'une privatisation contient des spécificités qui lui sont propres. La maîtrise de ces savoir-faire implique la formation des communicateurs au moyen des séances de travail avec les responsables de la Sous-Commission chargée de la Privatisation. De même la Sous-Commission de la Privatisation doit se doter d'un spécialiste en matière de communication.

II.2.3. Actions spécifiques auprès des groupes cibles

Il s'agit d'un marketing direct auprès des investisseurs potentiels et d'une sensibilisation accrue des salariés et d'une grande implication du management.

III. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PRIVATISATIONS

III.1. RAPPEL DU CADRE EN PLACE

III.1.1. Du cadre institutionnel

Les organes chargés des opérations de privatisation sont constitués par :

- le Comité Interministériel de la Mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur Public et Para-public mis en place par le décret n° 86/656 du 03 juin 1986 complété par les décrets 89/010 du 04 janvier 1989, 90/428 du 27 février 1990 et 90/429 du 27 février 1990. Présidé par le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé du Plan de Stabilisation et de Relance Economique, cette structure est investie des pouvoirs de décision en matière de privatisation.

- la Commission Technique prévue dans les décrets précités a pour mission de proposer après un audit approfondi au Comité Interministériel soit la réhabilitation, soit la liquidation, soit la privatisation des entreprises publiques et para-publiques.

- la Sous-Commission chargée de la Privatisation instituée par le décret n° 90/428 du 27 février 1990 complété par les décrets n° 90/430 du 27 février 1990 et 92/207/PM du 24 avril 1992 est chargée de l'exécution des opérations de privatisation à savoir :

- évaluation des entreprises
- lancement des appels d'offres de vente
- négociation avec les acquéreurs
- suivi de l'exécution des conventions de privatisation.

Il y a lieu d'ajouter à ce qui précède l'intervention des instances statutaires (Conseils d'Administration et Assemblées Générales, actionnaires) en cas de privatisation des sociétés d'économie mixte conformément à l'article 19 du décret n° 90/1257 du 30 octobre 1990.

III.1.2. Le Cadre Juridique

Le Cadre Juridique porte sur :

- * l'identification des acquéreurs potentiels des sociétés à privatiser
- * les modes de privatisation
- * les principes de transparence des opérations de privatisation
- * les domaines de compétence des organes de privatisation
- * les mesures incitatives.

Ces dispositions sont contenues dans les textes ci-après

- Loi n° 89/030 du 29 décembre 1989 autorisant le Président de la République à définir par Ordonnances le régime de privatisation
- Ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques ratifiée par la Loi n° 90/070 du 19 décembre 1990
- Décret n° 90/1257 du 30 août 1990 portant application de l'Ordonnance ci-dessus visée
- Décret n° 90/1423 du 03 octobre 1990 portant privatisation de certaines entreprises du secteur public et para-public

La codification des opérations de privatisation est complétée par des réformes visant la libéralisation de l'environnement économique global dont le contenu se trouve dans l'ouvrage Droits et Libertés édité par la SOPECAM en décembre 1990.

Il s'agit des textes ci-après :

- Loi n° 90/019 modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité des Etablissements de Crédit
- Loi n° 90/023 portant ratification de l'Ordonnance n° 90/001 du 29 janvier 1990, créant le régime de la zone franche industrielle
- Loi n° 90/025 modifiant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 85/003 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité d'assurance
- Loi n° 90/031 régissant l'activité commerciale au Cameroun
- Loi n° 90/038 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'Expert-Comptable
- Loi n° 90/051 autorisant le Président de la République à mettre en oeuvre par Ordonnance la restructuration des filières café cacao
- Loi n° 90/068 fixant les conditions de liquidation des banques
- Loi n° 90/069 portant ratification de l'Ordonnance n° 90/006 du 26 octobre 1990 modifiant et complétant les dispositions de l'Ordonnance n° 85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité des Etablissements de Crédit
- Loi n° 90/070 portant ratification de l'Ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990, relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques
- Loi 90/071 portant ratification de l'Ordonnance 90/007 du 08 novembre 1990 relative au Code des Investissements du Cameroun
- Ordonnance n° 90/007, relative au nouveau Code des Investissements

- Décret n° 90/1469 portant définition des Etablissements de Crédit
- Décret n° 90/1470 fixant le capital social minimum des Etablissements de Crédit
- Décret n° 90/1471 fixant les conditions et les modalités de l'agrément des Etablissements de Crédit et leurs dirigeants
- Décret n° 90/1472 fixant les conditions et les modalités de l'agrément des sociétés d'assurances et de leurs dirigeants
- Décret n° 90/1473 fixant les conditions et les modalités de l'exercice de la profession d'intermédiaire d'assurances
- Décret n° 90/1474 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du Conseil National des Assurances
- Décret n° 90/1476 fixant les modalités de l'homologation des prix.

Le bilan mitigé des opérations de privatisation résulte non seulement des causes relevées dans les ateliers antérieurs (marché des privatisations et communication) mais également des difficultés résultant du Cadre Juridique et Institutionnel.

III.2. CONSTATS

III.2.1. Des difficultés résultant du Cadre Juridique

- Rigidité dans la codification des opérations de privatisation.
- Absence de protection des actifs en cas de privatisation-liquidation.

- Omission des incitations fiscales dans les privatisations au bénéfice des personnes physiques.
- Absence d'une législation d'exception applicable aux ruptures des contrats de travail résultant des privatisations-liquidations.
- Sanction de la violation des dispositions en vigueur sur les privatisations.
- Lourdeurs nées de la gestion des procédures.
- Silences des textes sur le mode de recherche des acquéreurs en cas d'appel d'offres infructueux.
- Absence de protection des actionnaires minoritaires.

III.2.2. De la dérive observée quant au fonctionnement du Cadre Institutionnel

Ces déviations procèdent des facteurs ci-après :

- Prépondérance des anciennes tutelles.
- Transfert tacite des attributions du Comité Interministériel vers des structures hiérarchiques supérieures.
- Absence de codification des règles de fonctionnement du Comité Interministériel.
- Positionnement et statut juridique équivoque de la Sous-Commission chargée des privatisations.
- Etc...

III.3. RECOMMANDATIONS

III.3.1. Cadre Juridique

Les améliorations appelées à combler les lacunes ci-dessus s'avèrent salutaires. Toutefois, leur limitation au seul cadre relatif aux privatisations n'apportent pas aux investisseurs des garanties suffisantes de sécurité et d'attractivité pour leurs placements.

A cet effet, il est urgent et nécessaire de reformer le droit des affaires au Cameroun en tenant compte des réalités résultant de la mondialisation de nos économies.

Par ailleurs, un assouplissement des procédures s'impose notamment par le recours au gré à gré en cas d'appel d'offres infructueux.

III.3.2. Cadre Institutionnel

Il est indispensable de renforcer les capacités d'intervention de l'organe chargé de la mise en oeuvre des privatisations notamment : son autorité, ses moyens financiers et techniques.

Synthèse réalisée par
Mr Evariste NGABA,
Membre de la
Sous-Commission chargée
de la Privatisation.

- P.J :
- Résumé des Recommandations
 - Mot de bienvenue du P/SCP
 - Discours S/Etat MINFI
 - Discours S/Etat MINDIC
 - Discours Directeur USAID
 - Etat d'exécution programme privatisations
 - Textes sur les privatisations
 - Feuille de présence
 - Coupures de presse.-

SERVICES DU MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DU PLAN DE STABILISATION
ET DE RELANCE ECONOMIQUE

MISSION DE REHABILITATION DES ENTREPRISES
DU SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC

Sous-commission chargée de la privatisation

RECOMMANDATIONS

DU

SEMINAIRE SUR LA PRIVATISATION
AU CAMEROUN

Avec le concours de :
USAID/PRICE WATERHOUSE

DU 1er AU 04 NOVEMBRE 1993

HOTEL HILTON

YAOUNDE

ATELIER N° 1

ASPECTS DU MARCHE DES ENTREPRISES A PRIVATISER L'OFFRE

I. CONSTATS

- Absence de manifestation concrète de la volonté politique exprimée dans les textes relatifs aux privatisations
- Manque de cohérence dans le choix des sociétés à privatiser
- Absence d'attractivité des sociétés mises en vente.
- Décalage entre la valeur théorique dégagée par les cabinets d'expertise indépendants et les valeurs de cession.
- Difficulté d'élaboration d'un calendrier dans un environnement particulièrement défavorable et en l'absence de ressources adéquates

II. RECOMMANDATIONS

- * Nécessité de clarifier, réaffirmer et communiquer la volonté politique du désengagement de l'Etat dans les entreprises publiques et para-publiques.
- * Impératif d'ouvrir tous les secteurs économiques au programme de privatisation.
- * Maintien du principe de l'évaluation préalable de la société privatisable avant le lancement de l'appel d'offres.
- * Flexibilité dans le calendrier de mise en vente des sociétés à privatiser.

ATELIER N° 1

ASPECTS DU MARCHÉ DES ENTREPRISES A PRIVATISER : LA DEMANDE

I. CONSTATS

- Manque d'intérêt du grand public au rachat d'actions des sociétés mises en vente provenant des causes ci-après :
 - * illiquidité des titres
 - * absence de protection des actionnaires minoritaires (les politiques de dividendes et les stratégies de développement ne sont pas clairement définies)
 - * absence de culture d'investissement
 - * absence de support de moyens financiers.

- Timidité des opérateurs économiques privés résultant des causes suivantes :
 - * carence de financement
 - * rentabilité incertaine des affaires proposées
 - * étroitesse du marché
 - * environnement peu incitatif caractérisé par une politique monétaire restrictive, un système bancaire inefficace

- Réticence des nationaux à s'associer dans le cadre des acquisitions.

II. RECOMMANDATIONS

- Permettre une plus grande flexibilité au niveau de la formule de privatisation, du prix et des modalités de paiement.
- Demander à la BEAC d'accroître les moyens de financement dans le cadre de la privatisation.
- Créer de nouveaux véhicules d'investissement et de nouveaux instruments financiers.
- Assurer la liquidité des titres et la protection des actionnaires minoritaires.

ATELIER N° 2
LA COMMUNICATION EN MATIERE
DE PRIVATISATION

I. CONSTATS

- Carence d'information et d'éducation du public en ce qui concerne le processus de privatisation. Ceci se traduit par :
 - * une apathie au niveau du grand public
 - * une hostilité de certains communicateurs
 - * un manque d'engouement des investisseurs
 - * une méfiance des salariés et une crainte du management.

- Déficit de communication de la part de la Sous-Commission chargée de la Privatisation faute de ressources conséquentes.

II. RECOMMANDATIONS

- Nécessité d'une communication permanente vis-à-vis du public. Ceci suppose une stratégie de communication s'appuyant sur :
 - * une intensification des campagnes médiatiques pour expliquer la nécessité et les mécanismes de privatisation
 - * une plus grande sensibilisation des communicateurs aux différents mécanismes de la privatisation
 - * un marketing direct auprès des investisseurs potentiels
 - * une sensibilisation accrue des salariés et une grande implication du management

ATELIER N° 3
CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

I. CONSTATS

A. Cadre Juridique

- Rigidité dans la codification des opérations de privatisation
- Absence de protection des actifs en cas de privatisation-liquidation
- Omission des incitations fiscales au niveau des personnes physiques
- Absence d'une législation dans le cas de rupture des contrats de travail résultant des privatisations-liquidations.

B. Cadre Institutionnel

- Prépondérance des anciennes tutelles
- Transfert tacite des attributions du Comité Interministériel vers les structures hiérarchiques supérieures
- Absence de codification des règles de fonctionnement du Comité Interministériel
- Positionnement et statut juridique équivoque de la Sous-Commission chargée de la Privatisation

II. RECOMMANDATIONS

A. Cadre juridique

- Urgence et nécessité de réformer le droit des affaires au Cameroun
- Assouplissement des procédures notamment par le recours au gré à gré en cas d'Appel d'Offres infructueux.

B. Cadre institutionnel

- Renforcer les capacités d'intervention de l'organe chargé de la mise en oeuvre de la privatisation notamment son autorité, ses moyens financiers et techniques.

MOT DE BIENVENUE
DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA
SOUS-COMMISSION CHARGEE DE LA PRIVATISATION

MESSIEURS LES MINISTRES

HONORABLES DEPUTES

EXCELLENCES MESDAMES ET MESSIEURS LES CHEFS ET
REPRESENTANTS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ACCREDITEES AU
CAMEROUN

MESSIEURS LES REPRESENTANTS RESIDENTS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES AU CAMEROUN

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA MISSION D'AIDE AMERICAINE

MESDAMES ET MESSIEURS LES SEMINARISTES

CHERS INVITES.

PERMETTEZ-MOI TOUT D'ABORD DE SALUER VOTRE PRESENCE
MASSIVE A CETTE SEANCE D'OUVERTURE DU SEMINAIRE QUI PORTE SUR LE
THEME GENERAL DE LA PRIVATISATION AU CAMEROUN. C'EST LA PREUVE
S'IL EN ETAIT ENCORE BESOIN QUE LE SUJET NE MANQUE PAS
D'INTERET.

LE TERME "PRIVATISER" EST D'APPARITION RELATIVEMENT
RECENTE. AU SENS LARGE, IL TRADUIT L'IDEE D'UN CERTAIN
DESENGAGEMENT DE L'ETAT. AU SENS STRICT IL DEFINIT LE TRANSFERT
AU SECTEUR PRIVE DE LA PROPRIETE DES ENTREPRISES DONT LES
POUVOIRS PUBLICS (ETAT OU ORGANISME PUBLIC OU PARAPUBLIC)
POSSEDENT LA TOTALITE OU UNE PARTIE DU CAPITAL.

SI DANS LE PASSE IL Y A EU NOMBRE D'EXEMPLES DE CESSION
D'ENTREPRISES PUBLIQUES ET PLUS ENCORE DE CESSIONS DE FILIALES
D'ENTREPRISES PUBLIQUES, IL CONVIENT DE NOTER QUE LA
PRIVATISATION A PRIS EN QUELQUES ANNEES UNE GRANDE AMPLEUR. A LA
FIN DE L'ANNEE 1984, ON NE DENOMBRAIT QU'UNE DOUZAINNE DE
GOUVERNEMENTS AYANT ARRETE DES DECISIONS DE PRIVATISATION.
AUJOURD'HUI CE CHIFFRE A ETE MULTIPLIE PAR PRES DE HUIT.

EN PLUS DE SON AMPLEUR, CE MOUVEMENT UNIVERSEL SE
CARACTERISE PAR SA DIVERSITE TANT SONT DIFFERENTS LES PAYS
L'AYANT ADOPTE. PAR LEURS TRADITIONS JURIDIQUES ET ECONOMIQUES,
PAR LEURS NIVEAUX DE DEVELOPPEMENT, PAR LEURS DOCTRINES
POLITIQUES DOMINANTES. LA PRIVATISATION NE SAURAIT DONT ETRE
REDUITE AUX DIMENSIONS D'UNE MODE PASSAGEE. AU CAMEROUN, ELLE
S'INTEGRE DANS UN VASTE PROGRAMME DE LA GESTION DES ENTREPRISES
DU SECTEUR PUBLIC ET PARA-STATIQUE DONT ELLE CONSTITUE UN VOLET
MAJEUR.

.../...

INITIE IL Y A QUELQUES ANNEES, LE PROGRAMME CAMEROUNAIS QUI VISE A TERME A METTRE L'ECONOMIE INTERIEURE EN PHASE AVEC L'ECONOMIE MONDIALE, A EFFECTIVEMENT DEMARRE EN OCTOBRE 1990 AVEC LA PUBLICATION DE LA PREMIERE LISTE DE QUINZE (15) SOCIETES A PRIVATISER. A MI-PARCOURS, IL NOUS A SEMBLE D'UNE IMPORTANCE CAPITALE DE PRESENTER LES LECONS DE NOTRE MODESTE EXPERIENCE, D'EN EVALUER LES RESULTATS ET D'ANALYSER LES PRINCIPAUX PROBLEMES JURIDIQUES, ECONOMIQUES, POLITIQUES, FINANCIERS QUE NOUS AVONS RENCONTRES JUSQUE-LA. LA PRESENCE PARMI NOUS, UNE FOIS N'EST PAS COUTUME, DE PERSONNALITES ISSUES D'HORIZONS DIVERS ET DONT LA COMPETENCE RECONNUE COUVRE LES DOMAINES VARIES JUSTIFIE CETTE PREOCCUPATION.

L'INVITATION QUI VOUS EST AINSI FAITE : PARLEMENTAIRES, RESPONSABLES D'ADMINISTRATIONS CENTRALES, HOMMES D'AFFAIRES, BAILLEURS DE FONDS, DIRECTEURS GENERAUX DE SOCIETES, JOURNALISTES, JURISTES, BANQUIERS, SYNDICALISTES, UNIVERSITAIRES DOIT VOUS PERMETTRE D'ENRICHIR D'IDEES ORIGINALES, PAR VOS CONTRIBUTIONS AUX DEBATS, LA REFLEXION ENGAGEE PAR LES DECIDEURS POLITIQUES ET LES PROFESSIONNELS IMPLIQUES DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA PRIVATISATION AU CAMEROUN.

ET POURQUOI NE PAS VOIR DANS CE SEMINAIRE LE PRELUDE D'AUTRES RENCONTRES PERIODIQUES, AUXQUELLES EST ACQUIS D'AVANCE LE SOUTIEN DE LA SOUS-COMMISSION CHARGEE DE LA PRIVATISATION DESIREUSE D'ACCROITRE L'EFFICACITE DE SON ACTION QUOTIDIENNE.

VOILA MESDAMES ET MESSIEURS, LES QUELQUES MOTS QU'IL ME TENAIT A COEUR DE VOUS DIRE POUR VOUS SOUHAITER LA BIENVENUE.

SANS PLUS TARDER ET AVANT L'ALLOCUTION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FINANCES QUI REMPLACE LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN DE STABILISATION ET DE RELANCE ECONOMIQUE EMPECHE, JE VAIS PASSER LA PAROLE A MR LE DIRECTEUR DE L'USAID DONT LE CONCOURS FORT APPRECIÉ A PERMIS L'ORGANISATION DE CE SEMINAIRE.

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE AIMABLE ATTENTION.

SEMINAIRE SUR LA PRIVATISATION
AU CAMEROUN

DISCOURS DE Mr. LE SECRETAIRE D'ETAT N°2 AUX FINANCES

HONORABLES DEPUTES,
EXCELLENCES MESDAMES ET MESSIEURS LES CHEFS ET
REPRESENTANTS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ACCREDITEES
AU CAMEROUN,
MESSIEURS LES REPRESENTANTS RESIDENTS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES AU CAMEROUN,
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA MISSION D'AIDE AMERICAINE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES SEMINARISTES,
CHERS INVITES,

JE NE SAURAI ASSEZ VOUS DIRE COMBIEN EST GRANDE MA
SATISFACTION DE VOUS VOIR TOUS REUNIS DANS CETTE SALLE
A L'OCCASION DE LA SEANCE D'OUVERTURE DU SEMINAIRE SUR
LA PRIVATISATION AU CAMEROUN QUE J'AI L'HONNEUR DE
PRESIDER. MONSIEUR LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER
MINISTRE ETANT EMPECHE, VOUS PRESENTE SES EXCUSES.

CE SEMINAIRE ORGANISE PAR LES SERVICES CHARGES DU PLAN
DE STABILISATION ET DE RELANCE ECONOMIQUE A PU SE TENIR
GRACE AU CONCOURS DE L'USAID. JE PROFITE DE CETTE
OCCASION POUR LUI RENOUVELER AINSI QU'A TOUS LES

.../...

.../...

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE COOPERATION ET DE FINANCEMENT, LA GRATITUDE DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS POUR LE SOUTIEN CONSTANT QU'ILS APPORTENT A NOTRE PLAN DE STABILISATION ET DE RELANCE ECONOMIQUE.

LE THEME RETENU S'INSCRIT DANS LE CADRE DES ACTIONS HARDIES ENGAGEES PAR LE RENOUEVEAU SOUS LA HAUTE CONDUITE DE SON EXCELLENCE MONSIEUR PAUL BIYA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, AFIN D'UNE PART, DE COLLER L'ACTION ENGAGEE AUX REALITES DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET D'AUTRE PART DE DONNER UN CONTENU TOUJOURS PLUS CONCRET A NOTRE POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES ET DE RESTRUCTURATION DE L'APPAREIL DE PRODUCTION.

COMME VOUS LE SAVEZ, CETTE POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT COMPREND UN PROGRAMME DE REFORMES ECONOMIQUES PROFONDES QUI VISE TROIS OBJECTIFS FONDAMENTAUX :

* D'ABORD, IL S'AGIT DE RESTAURER LES GRANDS EQUILIBRES MACRO-ECONOMIQUES SUR LES PLANS DU BUDGET, DE LA BALANCE DES PAIEMENTS ET DE LA MONNAIE GRACE A UNE POLITIQUE STRICTE DE GESTION DE LA DEMANDE CONFORTEE PAR LA RIGUEUR BUDGETAIRE ET PAR UNE POLITIQUE MONETAIRE ANTI-INFLATIONNISTE. LE RETOUR A CES EQUILIBRES FONDAMENTAUX CONDITIONNE LARGEMENT LES CHANCES DE SUCCES DE TOUTE RELANCE DURABLE DE L'ECONOMIE. IL IMPLIQUE NOTAMMENT UNE RESTRUCTURATION EN PROFONDEUR DES ENTREPRISES PUBLIQUES.

.../...

.../...

* ENSUITE, IL FAUT AMELIORER LA COMPETITIVITE DE NOTRE ECONOMIE, GRACE EN PARTICULIER A UNE VASTE RESTRUCTURATION DE NOTRE APPAREIL PRODUCTIF QUI S'ACCOMPAGNE ELLE-MEME D'UNE POLITIQUE DE LIBERALISATION ET D'AMELIORATION DES INCITATIONS. CETTE RESTRUCTURATION EST EN COURS DEPUIS PLUSIEURS ANNEES ET CONCERNE EN PARTICULIER LES ENTREPRISES DU SECTEUR PUBLIC MAIS AUSSI LES BANQUES, LES ASSURANCES ET LE SECTEUR FINANCIER EN GENERAL.

* ENFIN, NOTRE PROGRAMME VISE A REDUIRE LA VULNERABILITE DE NOTRE ECONOMIE PAR RAPPORT AUX CHOCS EXTERIEURS EN OEUVRANT CONCRETEMENT POUR UNE INTEGRATION PLUS PUSSEE DES DIFFERENTES BRANCHES DE NOTRE ECONOMIE, PUIS EN DIVERSIFIANT DAVANTAGE NOS PARTENAIRES DE PAR LE MONDE.

C'EST A TRAVERS LA MISE EN OEUVRE CONCRETE DES TROIS VOLETS DE CE PLAN QUE NOUS ENTENDONS REALISER LA RELANCE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LE RETOUR A LA CROISSANCE. POUR ATTEINDRE CES BUTS, UN PROGRAMME DYNAMIQUE DE REHABILITATION DES ENTREPRISES S'IMPOSE.

LE PROGRAMME DE REHABILITATION CONCERNE CENT SOIXANTE ONZE ENTREPRISES DONT 24 INSTITUTIONS FINANCIERES. IL DOIT PERMETTRE DE REDUIRE L'IMPORTANT DEFICIT BUDGETAIRE DE L'ETAT, MAIS AUSSI ET SURTOUT CONTRIBUER A AMELIORER SENSIBLEMENT LA QUALITE DE LA GESTION DANS NOS ENTREPRISES. CETTE AMELIORATION DE LA GESTION SE FERAIT SOIT DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PERFORMANCES QUE L'ETAT SIGNE AVEC LES ENTREPRISES QU'IL CHOISIT DE

.../...

.../...

MAINTENIR DANS SON PORTEFEUILLE, SOIT TOUT SIMPLEMENT A TRAVERS LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES QUI CONSTITUE UN VOLET MAJEUR DE CE PROGRAMME.

LE MOUVEMENT DE PRIVATISATION ENGAGE AU CAMEROUN NE DOIT PAS ETRE PERCU COMME UN EFFET DE MODE. IL EST LA MANIFESTATION D'UNE VOLONTE DELIBEREE DE CONSOLIDER LA STABILITE ECONOMIQUE ET DE PROMOUVOIR LA LIBERTE D'INTERVENTION PRIVEE DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE. L'ORGANISATION EN 1989 ET 1990 D'UN ENVIRONNEMENT INCITATIF ET CONCURRENTIEL A TRAVERS UNE SERIE DE REFORMES PORTANT LIBERALISATION ECONOMIQUE PROCEDE DE CE SOUCI.

LE PROGRAMME DE PRIVATISATION DEMARRE DANS CE CONTEXTE EN 1990 AVEC LA PARUTION D'UNE PREMIERE LISTE DE QUINZE SOCIETES A PRIVATISER APPARTENANT A DES SECTEURS DIVERS DE L'ECONOMIE. CE PROGRAMME PRESENTE AUJOURD'HUI LE BILAN CI-APRES :

* QUATRE ENTREPRISES ONT ETE CEDEES : IL S'AGIT DE L'EX-OCB ; DE LA SOCAMAC ; DE LA SEPBC ET DE LA COCAM.

* TROIS SOCIETES SONT EN FIN DE PROCESSUS : C'EST LE CAS DE LA SOFIBEL ; DE L'ONDAPB ET CHOCOCAM.

* POUR SIX ENTREPRISES, LA PROCEDURE DE VENTE CONTINUE FAUTE PAR CELLES-CI D'AVOIR TROUVE ACQUEREUR : IL S'AGIT DE LA SCDM ; DE LA CAMSUCO ; DU CEPER ; DE LA GETRAM ; DE L'IMPRIMERIE NATIONALE ET DE LA SODERIM.

.../...

.../...

* ENFIN, IL FAUT SIGNALER LE CAS DE DEUX SOCIETES EN LIQUIDATION JUDICIAIRE ET DONT LA PROCEDURE SUIT NORMALEMENT SON COURS : IL S'AGIT DE LA SEAC ET DES CREVETTES DU CAMEROUN.

* LE BILAN, CERTES MODESTE, COMPREND ENTRE AUTRES EFFETS IMMEDIATS, DES RECETTES DE PRES DE QUATRE MILLIARDS DE FRANCS PROVENANT DES CESSIONS, UNE REDUCTION SUBSTANTIELLE DES SUBVENTIONS AUTREFOIS ACCORDEES A CES ENTREPRISES PAR L'ETAT, UN ACCROISSEMENT DES RECETTES ET UNE DIFFUSION REGIONALE VOIRE NATIONALE DES EFFETS INDUITS DES NOUVEAUX INVESTISSEMENTS.

LE CAS DE L'EX-OCB EST REVELATEUR DE CETTE NOUVELLE DONNEE : LA BANANE CAMEROUNAISE FIGURE DORENAVANT AU DEUXIEME RANG DES RECETTES D'EXPORTATION DE NOS PRODUITS PRIMAIRES ET SE TROUVE ETRE, AU PLAN QUALITATIF, L'UNE DES MEILLEURES SUR LES MARCHES INTERNATIONAUX.

TOUTEFOIS, SI LES PREMIERES VENTES N'ONT PAS TARDES A PRODUIRE DES EFFETS POSITIFS, IL FAUT AVOUER QUE BEAUCOUP RESTE A FAIRE TANT SONT PERCEPTIBLES LES CONTRAINTES QUI PESENT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME ACTUEL. POUR MEMOIRE, RETENONS QU'IL S'AGIT DES CONTRAINTES D'ORDRES ECONOMIQUE, FINANCIER, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.

CE SEMINAIRE VISE ENTRE AUTRES A RECENSER TOUTES CES CONTRAINTES ET A LES ANALYSER SANS COMPLAISANCE. VOILA POURQUOI, EN ACCEPTANT D'EXAMINER TOUTES LES QUESTIONS

.../...

.../...

SE RAPPORTANT AU THEME RETENU, VOUS AUREZ REPONDU A UN BESOIN : CELUI D'ECHANGER DES IDEES ET DES MANIERES DE VOIR, CELUI DE LES METTRE AU POINT ET D'EN TIRER DES CONCLUSIONS PRATIQUES.

IL ME RESTE A VOUS DIRE LA CONVICTION QUE J'AI, DE VOIR SORTIR DE VOS TRAVAUX, DES RECOMMANDATIONS D'UNE GRANDE IMPORTANCE. LE PUBLIC ET LES DECIDEURS QUI SUIVRONT LES COMPTES RENDUS DE VOS DISCUSSIONS, ONT LA PLUS GRANDE CONFIANCE EN VOS CONTRIBUTIONS.

EN VOUS ASSURANT QU'IL SERA TENU LE PLUS GRAND COMPTE DES RESULTATS DE VOS TRAVAUX, JE DECLARE OUVERT LE SEMINAIRE SUR LA PRIVATISATION AU CAMEROUN.

VIVE LE CAMEROUN !

DISCOURS DE MR LE SECRETAIRE
D'ETAT AU MINDIC

MESSIEURS LES MINISTRES

HONORABLES DEPUTES

EXCELLENCE MESDAMES ET MESSIEURS LES CHEFS ET
REPRESENTANTS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ACCREDITEES AU
CAMEROUN

MESSIEURS LES REPRESENTANTS RESIDENTS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES AU CAMEROUN

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA MISSION D'AIDE AMERICAINE

MESDAMES ET MESSIEURS LES SEMINARISTES

CHERS INVITES.

AU TERME DE CES QUATRE JOURS DE TRAVAUX INTENSES,
PERMETTEZ-MOI DE SALUER POUR M'EN REJOUR, VOTRE PRESENCE
NOMBREUSE A CETTE SEANCE DE CLOTURE DU SEMINAIRE SUR LA
PRIVATISATION AU CAMEROUN. C'EST LA PREUVE UNE FOIS DE PLUS, DU
VIF INTERET QUE SUSCITE LE SUJET ET JE PROFITE DE L'OCCASION
POUR VOUS PRESENTER LES EXCUSES DE MONSIEUR LE MINISTRE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN DE STABILISATION ET
DE RELANCE ECONOMIQUE EMPECHE.

LA PRIVATISATION QUI S'INSCRIT DANS UN VASTE PROGRAMME
DE REFORMES PORTANT LIBERALISATION ECONOMIQUE FAUT-IL LE
RAPPELER, CONSTITUE UN AXE MAJEUR DE NOTRE POLITIQUE DE RELANCE
ECONOMIQUE. ENGAGEE IL Y A TROIS ANS DANS UN CONTEXTE
PARTICULIEREMENT DIFFICILE, CE MOUVEMENT A DEJA ENREGISTRE
QUATRE CESSIONS D'ENTREPRISES PRESENTANT A CE JOUR DES
RESULTATS A LA HAUTEUR DES ESPOIRS SUSCITES. POUR MEMOIRE ON
PEUT NOTER QUE SUR LE PLAN SOCIAL, LES REDUCTIONS D'EFFECTIFS
FONT GRADUELLEMENT PLACE A L'EMBAUCHE. L'ACTIVITE BANANIERE
DANS LA SEULE REGION OU SE TROUVE LOCALISEE LA SOCIETE DES
BANANERAIRES DE LA NYOMBE CONCENTRE PRATIQUEMENT DEUX FOIS PLUS
D'EMPLOIS DIRECTS ET INDIRECTS QU'IL Y A TROIS ANS.

AU NIVEAU ECONOMIQUE ET FINANCIER, LA MODERNISATION DE
L'OUTIL DE PRODUCTION INTERVENUE GRACE AU REDEMARRAGE DE
L'INVESTISSEMENT OFFRE DES PERSPECTIVES BUDGETAIRES FORT
INTERESSANTES. ON PEUT DONC DIRE POUR S'EN FELICITER QUE LE
BILAN DES PRIVATISATIONS EST ENCOURAGEANT.

CEPENDANT, LES EXIGENCES DE CONCURRENCE ET DE COMPETITIVITE QU'IMPOSE LE NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE MONDIAL INVITENT A PLUS DE VIGILANCE ET DE COMBATIVITE. CECI EXIGE QUE LES EFFORTS LOUABLES ENTREPRIS DANS LE CADRE DE LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES AU CAMEROUN SOIENT PROLONGES. D'OU L'INTERET DE CE SEMINAIRE QUI VOUS A REGROUPES, PARLEMENTAIRES, RESPONSABLES D'ADMINISTRATION, BAILLEURS DE FONDS, PRATICIENS DES AFFAIRES, PROFESSIONNELS DE LA COMMUNICATION ... POUR APPRECIER LES RESULTATS OBTENUS DANS LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ET EVALUER LES EFFORTS POUVANT ENCORE ETRE ENVISAGES POUR CONTOURNER LES PROBLEMES D'ORDRE JURIDIQUE, FINANCIER, ECONOMIQUE ET POLITIQUE RECENSES.

VOS DIVERSES EXPERIENCES ONT PERMIS DE METTRE A NU SANS COMPLAISANCE UN CERTAIN NOMBRE D'INSUFFISANCES DONT LA LECTURE VIENT D'ETRE DONNEE. VOUS NE VOUS EN ETES PAS CONTENTES. LES RECOMMANDATIONS FORMULEES TEMONENT CLAIREMENT DU SOUCI QUE VOUS AVEZ MANIFESTE DE VOIR NOTRE ECONOMIE REPARTIR DU BON PIED.

EN VOUS RASSURANT QUE JE M'EN FERAI L'ECHO, JE PUIS D'ORES ET DEJA VOUS CONFIRMER QUE SOUS LA CONDUITE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, S.E PAUL BIYA, LES ACTIONS ENGAGEES DANS LE CADRE DE LA PRIVATISATION TIENDRONT DAVANTAGE LE PLUS GRAND COMPTE DE LA NECESSITE, POUR UN PLUS GRAND NOMBRE D'OPERATEURS ECONOMIQUES PETITS OU GRANDS, SALARIES OU INDEPENDANTS, D'ACCEDER EN TANT QUE PROPRIETAIRES AU PATRIMOINE NATIONAL. DE SORTE QUE LE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES ET DES POTENTIALITES DU SECTEUR PRIVE PRENDRA APPUI SUR UNE MAJORITE D'ACTEURS DE LA VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE. CE QUI SUPPOSE ET EN CELA J'ABONDE LARGEMENT DANS LE SENS DE VOS RECOMMANDATIONS :

- * UNE OFFRE PLUS JUDICIEUSE DES ENTREPRISES A PRIVATISER
- * UNE STIMULATION DE LA DEMANDE D'ENTREPRISES PAR LA MISE EN PLACE DE MECANISMES FINANCIERS PLUS ORIGINAUX
- * UNE COMMUNICATION DE TOUS LES INSTANTS
- * UN RENFORCEMENT QUALITATIF DE L'ARSENAL JURIDIQUE ET DU CADRE INSTITUTIONNEL.

.../...

JE NE SAURAI CONCLURE SANS TEMOIGNER LA GRATITUDE DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS A USAID DONT LE CONCOURS A PERMIS L'ORGANISATION DE CE SEMINAIRE, DE MEME QU'A TOUTES LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE COOPERATION ET DE FINANCEMENT PRESENTES. POUR LE SOUTIEN CONSTANT QU'ILS APPORTENT A NOTRE PROGRAMME DE REDRESSEMENT ECONOMIQUE.

MESDAMES ET MESSIEURS, JE VOUS REMERCIE TOUS, D'AVOIR ACCEPTE DE VOUS LIBERER DE VOS MULTIPLES CONTRAINTES PROFESSIONNELLES, POUR VOUS CONSACRER ENTIEREMENT ET PLUSIEURS JOURS DURANT, AUX DIFFERENTS TRAVAUX.

PUISSE LE DEBAT AINSI INSTAURE ETRE LE PRELUDE D'AUTRES RENCONTRES PERIODIQUES INSCRITES DANS LE CADRE DE LA REFLEXION PERMANENTE QUE MENE NOTRE GOUVERNEMENT, SOUCIEUX D'ACCROITRE L'EFFICACITE DE SON ACTION QUOTIDIENNE ? C'EST MON VOEU LE PLUS PIEUX.

JE DECLARE CLOS LE SEMINAIRE SUR LA PRIVATISATION AU CAMEROUN.

VIVE LA COOPERATION INTERNATIONALE !

VIVE SON EXCELLENCE PAUL BIYA !

VIVE LE CAMEROUN !

ALLOCUTION PRONONCÉE PAR M. PETER BENEDICT
DIRECTEUR DE L'USAID/CAMEROUN
A L'OUVERTURE DU SÉMINAIRE SUR LA PRIVATISATION
(1^{ER} NOVEMBRE 1993)

(JE PRENDS AVANTAGE DU FAIT QUE LE CAMEROUN EST UN PAYS
BILINGUE POUR PRONONCER MON ALLOCUTION EN ANGLAIS)

MONSIEUR LE MINISTRE,
HONORABLES INVITES
CHERS SÉMINARISTES
MESDAMES ET MESSIEURS

AU NOM DE L'AGENCE AMÉRICAINE POUR LE DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL (USAID), PERMETTEZ-MOI DE DIRE COMBIEN JE SUIS
SENSIBLE A L'INVITATION QUI M'A ÉTÉ FAITE DE PRONONCER
L'ALLOCUTION INAUGURALE DE CET IMPORTANT SÉMINAIRE QUI
VIENT A POINT NOMMÉ. JE SUIS PERSUADÉ QUE CE SÉMINAIRE SERA
UTILE ET SERVIRA DE FORUM DE DISCUSSION ET DE CONSENSUS SUR
LES PRINCIPAUX OBSTACLES A LA PRIVATISATION. JE SUIS HEUREUX
QUE L'USAID AIT PU APPORTER SON CONCOURS A SON ORGANISATION.

L'AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL FOURNIT UNE
ASSISTANCE POUR LA PRIVATISATION DANS DE NOMBREUX PAYS,
PARTICULIEREMENT DANS CEUX QUI ABANDONNENT LE DIRIGISME
ECONOMIQUE CENTRALISÉ POUR SE RETOURNER VERS L'ÉCONOMIE
DE MARCHÉ. LORS D'UN RÉCENT SYMPOSIUM SUR LA PRIVATISATION
A WASHINGTON, LE NOUVEL ADMINISTRATEUR DE L'AID, MONSIEUR
BRIAN ATWOOD, A DÉFINIT LA PRIVATISATION COMME UN ÉLÉMENT

INDISPENSABLE DE LA CONSTRUCTION D'UNE NATION, ET A MIS L'ACCENT SUR LES DONNÉES SUIVANTES, QUI CONSTITUENT LES CONDITIONS FONDAMENTALES DE TOUT PROGRAMME DE PRIVATISATION EFFICACE :

PREMIEREMENT, LE PROCESSUS DE PRIVATISATION DOIT ÊTRE TRANSPARENT ET OUVERT. LA PRIVATISATION SERA DE PEU D'EFFET SI LA FONCTION DE CONTROLE NE FAIT QUE PASSER DES MAINS D'UN PETIT GROUPE MONOPOLISTE A UN AUTRE. DE MÊME, IL EST INDISPENSABLE QUE LE PROCESSUS SOIT OUVERT. TOUT SOUMISSIONNAIRE POTENTIEL DOIT POUVOIR Y PARTICIPER PLEINEMENT, AVOIR ACCÈS A L'INFORMATION NÉCESSAIRE, CONNAITRE L'ACTIF ET LE PASSIF DES ENTREPRISES A PRIVATISER, POUR QUE LES OFFRES SOIENT CONCURRENTIELLES.

DEUXIEMEMENT, LA PRIVATISATION DOIT ETRE ENVISAGÉE COMME UN OUTIL DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE PLUS ÉLARGIE, VISANT A PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DU PEUPLE AU PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT. LE MEILLEUR MOYEN D'ATTEINDRE CET OBJECTIF EST DE STIMULER ET D'ENTREtenir UN MARCHÉ EFFICIENT DE CAPITAUX, ET D'INITIER DES PROGRAMMES DE RACHAT DES ACTIONS PAR LES EMPLOYÉS. LA CRÉATION D'OPPORTUNITÉS SUSCEPTIBLES DE PROMOUVOIR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE STIMULE LE SENTIMENT DE LA PARTICIPATION A LA VIE ET A L'ACTIVITÉ SOCIALES.

TROISIEMEMENT, LA PRIVATISATION EST INOPÉRANTE SANS UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE PROPICE ET SUSCEPTIBLE DE FAVORISER L'ÉPARGNE, L'INVESTISSEMENT ET LES AFFAIRES.

INSTITUER UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE PROPICE SIGNIFIE RÉSOUDRE DES PROBLEMES DE POLITIQUES TELS QUE LE CODE DES IMPOTS, LES REGLES DE COMPTABILITÉ, LES LOIS COMMERCIALES, LES PROCÉDURES DOUANIERES, LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX DEVICES, A LA MAIN D'OEUVRE ET LES LOIS RÉGISSANT LA PROPRIÉTÉ.

L'INSTITUTION D'UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE PROPICE NÉCESSITE ÉGALEMENT L'EXISTENCE UN SYSTEME JURIDIQUE APTE A DÉCOURAGER LA CORRUPTION ET A PROMOUVOIR UNE APPLICATION ÉQUITABLE DE LA LOI.

ELLE NÉCESSITE AUSSI L'EXISTENCE D'UN SYSTEME FINANCIER MODERNE AINSI QUE DES INVESTISSEMENT DANS LES RESSOURCES HUMAINES ET LES INFRASTRUCTURES.

PERMETTEZ-MOI MAINTENANT DE DIRE QUELQUES MOTS SUR LES ACTIVITES DE L'USAID DANS LE SECTEUR PRIVÉ ET DANS LE CADRE DE LA PRIVATISATION :

LA STRATÉGIE DE L'USAID/CAMEROUN POUR LE SECTEUR PRIVÉ VISE A LA PROMOTION D'UNE CROISSANCE VIABLE DANS LE CADRE D'UNE ÉCONOMIE DIVERSIFIÉE ET FONDÉE SUR LES LOIS DU MARCHÉ, EN ACCROISSANT LE ROLE ET L'EFFICACITÉ DES MARCHÉS PRIVÉS. L'OBJECTIF RECHERCHÉ EST D'AIDER LE GRC ET DE L'ENCOURAGER A SE DONNER UN ROLE PLUS APPROPRIÉ PAR RAPPORT AU SECTEUR PRIVÉ. LE GRC, COMME TOUS LES AUTRES GOUVERNEMENTS FONCTIONNANT BIEN, DEVRAIT VEILLER A ALLOUER SES RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES MODIQUES AUX ACTIVITÉS QU'ELLES

ACCOMPLIT LE MIEUX, TELLES QUE LA DÉTERMINATION DE POLITIQUES ADÉQUATES ET SUSCEPTIBLES DE PROMOUVOIR UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE PROPICE AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ. UNE TELLE REDÉFINITION DU ROLE DE L'ÉTAT PERMETTRAIT AUX ENTITÉS DU SECTEUR PRIVÉ DE PRENDRE EN MAINS CES FONCTIONS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION QU'ELLES ACCOMPLISSENT A MERVEILLE.

DANS LA POURSUITE DE CET OBJECTIF, NOS PRINCIPALES INTERVENTIONS PORTENT SUR DIVERS TYPES DE MARCHÉS. PAR EXEMPLE, LE PROGRAMME DE RÉFORME DU MARCHÉ DES ENGRAIS, INITIÉ EN 1987, AIDE LE GRC A REMPLACER UN SYSTEME PUBLIC INEFFICACE ET MONOPOLISTE D'APPROVISIONNEMENT EN ENGRAIS PAR UN SYSTEME PRIVATISÉ, CARACTÉRISÉ PAR LA TRANSPARENCE DU MARCHÉ DES ENGRAIS ET LA COMPÉTITIVITÉ. QUANT A ELLE, LA RÉFORME DES POLITIQUES DANS LE DOMAINE DES PRODUITS AGRICOLES VISE A LA SUPPRESSION DES OBSTACLES AU SEIN DU RÉGIME DE COMMERCIALISATION DU CAFÉ ARABICA, ET AU RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE COOPÉRATIVE DANS LE NORD-OUEST.

MALGRÉ LES DIFFICULTÉS MACRO-ÉCONOMIQUES ACTUELLES, LES ACTIVITÉS DE RÉFORME DE CES MARCHÉS CONTINUENT A PRODUIRE DES RÉSULTATS POSITIFS A CE JOUR, NON SEULEMENT PAR LA CRÉATION ET LA PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE PROPICE AUX AFFAIRES, MAIS AUSSI PAR LE REMPLACEMENT DES STRUCTURES DE COMMERCIALISATION DÉMESURÉES ET INEFFICACES GÉRÉES PAR LE SECTEUR PUBLIC.

JE SUIS PERSUADÉ QUE CE SÉMINAIRE SERVIRA DE MOMENT OPPORTUN POUR JETER UN COUP D'OEIL RÉTROSPECTIF SUR LES EXPÉRIENCES PASSÉES, POUR EN TIRER DES LEÇONS ET POUR IDENTIFIER LES OBSTACLES, AFIN DE PERMETTRE LA RECHERCHE DE SOLUTIONS ADAPTÉES AUX DURES RÉALITÉS DU CAMEROUN AUJOURD'HUI.

JE SOUHAITE PLEIN SUCCÈS AUX TRAVAUX DE CE SÉMINAIRE ET VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION.

MISSION DE REHABILITATION DES ENTREPRISES
DU SECTEUR PUBLIC ET PARAPUBLIC

COMMISSION TECHNIQUE

US-COMMISSION CHARGÉE DE LA PRIVATISATION

. 5448 - YAOUNDE
U. 20 62 54
 20 62 57
 20 62 58
X. 20 62 56

**EXPOSE SUR L'ETAT D'EXECUTION DU PROGRAMME
DE PRIVATISATION AU CAMEROUN**

Après avoir enregistré un fort taux de croissance (près de 8 % en termes réels par an) entre 1980/81 et 1985/86, l'économie camerounaise se contracte à partir de 1986. La crise économique ainsi née est due à des causes diverses :

- sur le plan externe on l'explique principalement par la chute des prix internationaux des principaux produits d'exportation.

- sur le plan interne, on relève les mauvaises performances des entreprises publiques dont la gestion déficitaire oblige l'Etat à consentir des concours financiers importants sur les ressources publiques.

Les projections macro-économiques à moyen terme n'augurant aucune amélioration sensible de cette situation économique, le Gouvernement a conçu un ensemble de mesures mises en oeuvre depuis 1987/88 dans le cadre d'un programme de stabilisation, d'ajustement et de relance économique qui, entre autre, intègre la réhabilitation des entreprises publiques et para-publiques. Rappelons que la réhabilitation des entreprises publiques comporte 3 composantes.

Il s'agit de la :

- restructuration qui suppose le maintien de l'entreprise dans le portefeuille de l'Etat ;
- liquidation qui nécessite la dissolution de la société;
- privatisation qui est un transfert de la propriété d'Etat aux opérateurs privés.

.../...

Cette dernière composante se présente comme un élément majeur du volet réhabilitation des entreprises.

Initié il y a trois ans, le programme de privatisation vise les objectifs essentiels ci-après :

- l'allègement de la charge des entreprises sur le budget de l'Etat ;
- le développement des capacités et des potentialités du secteur privé ;
- la stimulation des investissements productifs en vue de la modernisation de l'outil de production ;
- la restauration des mécanismes de marché pour une meilleure compétitivité face à la concurrence intérieure et extérieure.

A mi-chemin de la réalisation de ce programme, quels leçons peut-on tirer de notre modeste expérience ?

L'exposé que nous vous présentons fait le point à ce jour sur l'état d'exécution du programme de privatisation.

Nous allons décrire le cadre juridique et institutionnel mis en place, et rappeler les différentes actions de communication entreprises pour en assurer le succès.

Ensuite, Il semble utile de donner des précisions sur les résultats partiels enregistrés et enfin nous essayerons de dire quels enseignements découlent de ce bilan.

.../...

I. LE CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Le cadre légal et institutionnel constitue l'ossature même de tout programme de privatisation. L'importance que le Cameroun a accordé à l'approche légale et institutionnelle dès le démarrage du programme s'explique par le souci de conduire les opérations dans la transparence.

1. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Il s'articule autour des principaux textes ci-après :

- la loi n° 89/030 du 29 décembre 1989 habilitant le Président de la République à légiférer par ordonnance en matière de privatisation des entités publiques et parapubliques ;
- l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et parapubliques ratifiée par la loi n° 90/070 du 19 décembre 1990 ;
- le décret n° 90/1257 du 30 août 1990 portant application de l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et parapubliques ;
- le décret n° 90/1425 du 03 octobre 1990 portant privatisation de certaines entreprises du secteur public et parapublic.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que la privatisation s'inscrit dans un vaste mouvement de réformes portant libéralisation économique et qu'elle vise aussi à établir, à l'aide des mesures d'accompagnement, un environnement incitatif et concurrentiel propice à l'initiative privée.

Les mesures de nature à faciliter l'exécution du programme de privatisation concernent notamment :

- la révision du code des investissements, avec création d'un guichet unique pour les investisseurs ;
- la création d'un régime de zone franche industrielle ;
- la révision du code du travail dans un sens plus flexible ;
- l'assouplissement de la loi sur l'orientation de l'activité commerciale ;

.../...

- l'aménagement de l'exercice de l'activité des sociétés d'assurances, des établissements de crédit et de leurs dirigeants ;
- la libéralisation des prix et des marges.

Les textes énumérés supra définissent les modalités et les conditions de mise en oeuvre de la privatisation : il s'agit en quelque sorte des techniques qui reposent sur les instruments juridiques et financiers et des procédures.

* Les techniques

La réglementation (cf art 3 de l'ordonnance suscitée et art 1,2,3,4 du décret n° 90/1257 du 30 août 1990), a prévu une panoplie de techniques regroupées en deux grandes catégories selon qu'il s'agit de la privatisation de la propriété qui conduit au transfert du patrimoine de l'Etat (les actifs quand la situation financière est très dégradée et/ou les titres) ou de la privatisation de la gestion. Cette dernière option concerne la location ou la location vente des actifs, la concession, le contrat de gestion, la fusion, la dissolution du capital, la consolidation de créances en capital ...

* Les procédures

Dans un souci de transparence, les textes (cf art 4 de l'ordonnance suscitée et art 11 du décret n° 90/1257 du 30 août 1990) ont intégré une procédure claire et cohérente s'articulant autour de :

- l'évaluation du patrimoine de la société par la détermination d'une valeur devant servir de référence dans les négociations de cession ;
- l'appel d'offres.
- la publicité.

2. LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le décret n° 86/656 du 03 juin 1986 crée une Mission de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Parapublic, dirigée par un Comité Interministériel doté de larges pouvoirs de décision pour tout ce qui concerne la restructuration, la privatisation et la liquidation des entreprises publiques. Cette mission comprend par ailleurs une Commission Technique, qui a été renforcée par une Sous-Commission spécialement chargée de la privatisation (décret n° 90/428 du 27 février 1990).

Un autre décret n° 90/1257 du 30 août 1990 vient confirmer l'existence de ces organes chargés de la privatisation, en précisant aux articles 7, 8 pour le Comité Interministériel, 9 et 10 pour la Sous-Commission chargée de la privatisation, leurs domaines respectifs de compétence.

II. L'ETAT D'EXECUTION DU PROGRAMME

Le décret n° 90/1423 du 03 Octobre 1990 arrêtant une première liste de quinze (15) entreprises à privatiser appartenant à des secteurs divers (cf voir tableau) marque le démarrage effectif du programme de privatisation.

Ces quinze sociétés peuvent être classées en cinq (5) groupes en fonction de l'état d'avancement du processus de privatisation qui, selon les procédures respecte la séquence suivante : EVALUATION - LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - NEGOCIATIONS - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION :

GRUPE (A) : Sociétés déjà cédées :

- 1° O.C.B.
- 2° SOCAMAG
- 3° SEPBO
- 4° COCAM

GRUPE (B) : Sociétés en fin de processus :

- 5° SOFIBEL
- 6° ONDAPE
- 7° CHOCOCCAM

GRUPE (C) : Sociétés mises en vente et n'ayant pas encore trouvé d'acquéreur :

- 8° SCDM
- 9° CAMSUCC
- 10° CEPER
- 11° GETRAM

GRUPE (D) : Sociétés en "stand by"

- 12° IMPRIMERIE NATIONALE
- 13° SODERIM

GRUPE (E) : Sociétés en cours de liquidation :

- 14° SEAC
- 15° CREVCAM

.../...

III. LES OPERATIONS DE COMMUNICATION

Au delà des tempêtes classées de publicité faites à l'occasion de chaque opération de privatisation comme le montrent les textes des art 1 de l'ordonnance n° 1100 du 22 juin 1991 et art 11 du décret n° 10187 du 21 août 1991, une série de rencontres ont été organisées entre les responsables en charge de la privatisation et la presse nationale et internationale, ponctuées par :

- la conférence de presse organisée par le Ministère délégué auprès du Premier Ministre en février 1991 à l'hôtel Sofitel à Toulouse et regroupant les journalistes de la presse écrite et visuelle officielle et non officielle ;

- la conférence de presse organisée du Ministère délégué auprès du Premier Ministre en mars 1991 à l'hôtel Hilton de Toulouse qui a réuni une quarantaine de journalistes de tous horizons.

Sur un autre plan, une campagne promotionnelle a été menée en octobre - novembre 1991 par une mission conduite par le Président de la sous-commission chargée de la Privatisation et qui a touché quatre pays européens : le France, le Belgique, l'Allemagne et l'Italie. Il s'agissait ici d'une part de sensibiliser nos représentants diplomatiques à l'extérieur sur la nécessité d'assister plus efficacement le Gouvernement français dans la recherche des investisseurs, d'autre part de promouvoir auprès des organisations professionnelles et des industriels de nos pays quelques uns des entreprises à privatiser au Comarcop.

Bien que la plupart des documents ainsi publiés n'aient été maintenus, les critiques ne portant pas à ce jour sur le produit la pleine mesure des effets attendus, faute d'une présence de tous les éléments.

Par ailleurs, signaler la séminaire organisé du 18 au 19 novembre 1991 avec la direction de la DFC et qui portait sur "les techniques de privatisation".

Il faut aussi rappeler la convocation, dès la démarrage du programme au début de l'année 1991, d'une plénière organisée résumant de manière concise les principes, les modalités, les procédures de la privatisation au Comarcop et énumérant la première liste des quinze SA à privatiser à court terme.

U. PREMIERS RESULTATS

Trois années après la parution du décret portant privatisation de quinze premières sociétés, il nous semble malaisé aujourd'hui d'en faire un bilan même partiel, tant celui-ci paraît "tronqué" pour au moins deux raisons :

- La première tient au fait qu'un certain nombre de sociétés doivent logiquement être exclues du champ du bilan. A titre d'exemple, la SAEC MERIDIAN et CREVITIS DU CAMEROUN qui sont en liquidation judiciaire, or celles-ci étant suivies par un Liquidateur et un juge Commissaire désigné par une décision de justice, les opérations cessées dès la conteste échappent totalement à l'autorité administrative. Plusieurs démarches auprès des instances judiciaires et même du Département Ministériel de la Justice n'ont pas permis à la Sous-Commission chargée de la Privatisation d'être intégrées dans les deux opérations, pour une meilleure supervision.

Dans le même ordre d'idées, on peut aussi évoquer le cas de la SOBERIM, société de développement en faillite bien avant le parution du décret sus-mentionné et pour laquelle une décision portant dissolution et mise en liquidation, à l'instar des dizaines d'autres sociétés de développement, ont été plus logiques.

Toujours sur la même piste, pourquoi ne pas évoquer le cas de GETRAM pour lequel des instructions de la hiérarchie ont dessaisi la Sous-Commission chargée de la privatisation du dossier ?

- La seconde raison a trait au décalage entre les contraintes de procédures et les moyens de réalisation des opérations. En effet, devant approcher concrètement le résultat de la privatisation de l'Industrie Nationale de CAFOP et de GETRAM, sociétés mises en vente pour des dates connues, en mars 1993 pour GETRAM, puis après la parution du décret relatif à leur privatisation, temps de course pour réaliser une étude d'évaluation préalable à l'appel d'offres.

On peut donc raisonnablement se demander s'il est concevable de dresser un bilan qui reflète avec fidélité les sans qu'il apparaisse biaisé ?

Nonobstant ces observations, les réalisations partielles enregistrées dans le cadre du programme de privatisation, au Cameroun peuvent être appréciées à un double niveau tant au micro-économique.

1. SUR LE PLAN MACRO-ECONOMIQUE

NOUS nous bornerons à évoquer l'incidence sur les finances publiques et l'incidence socio-économique.

+ L'impact sur les Finances Publiques

La privatisation aura produit l'effet immédiat de diminuer la charge budgétaire en représentant les importantes subventions de l'Etat aux entreprises déficitaires. Il faut rappeler pour s'en faire une idée précise, qu'en 1987, les 147 entreprises publiques non financières ont dégagé un déficit de financement estimé à 170 milliards de FCF, soit un déficit moyen d'un milliard de FCF par entreprise par an. Cette hémorragie est aujourd'hui et en très grande partie cicatrisée.

De même, la mesure à venir qui limiterait le non-paiement à l'Etat des arriérés fiscaux et des cotisations aux Organismes sociaux a été ramené à des proportions beaucoup plus modestes. Le titre de rappel, les arriérés s'élevaient en 1987, à 16 milliards de FCF pour dix mille sociétés les plus productives de la liste des entreprises à privatiser, et à 1 milliard de FCF pour les seules sociétés art. 610.

Concomitamment à ce premier aspect, la privatisation a sans conteste permis une réduction des crédits budgétaires à court terme. En effet, les seuls produits de vente des quatre sociétés ont rapporté 1.233 milliards à l'Etat et aux sociétés para-publiques.

Sur le plan fiscal et les contributions financières, sur le long terme, l'Etat a déjà anticipé à ce jour plus d'un demi milliard FCF, et les prochains mois vont le faire en cours avoisinant le milliard de FCF. Ce chiffre est pour la seule SEM.

+ L'impact socio-économique

En termes d'emploi, on ne peut que constater qu'au premier rang une réduction des effectifs. Cette réduction est la restructuration des entreprises, l'ajustement de la production au de la productivité. L'ensemble des mesures prises par les économistes a accordé l'assise de la croissance. C'est la croissance et le développement à un niveau de vie.

Lors de la privatisation de l'Ex-OCB en 1991, 33 agents avaient été licenciés sur un total de 1813 employés ; un an plus tard, la nouvelle société présentait un effectif de 2060 personnes, chiffre aujourd'hui porté à 2300. Ce schéma vaut pour la Nouvelle société COCAM qui a réduit ses effectifs (417 employés) de plus de 30 % au moment de la reprise de ses activités. Toutefois, les prévisions à la fin de l'exercice en cours laissent envisager, après l'obtention des facilités administratives (code des investissements, transfert de la concession forestière...) plus de 450 emplois.

Par ailleurs, les performances d'une entreprise privatisée induisent, grâce aux multiples effets d'entraînement, un rayonnement sur la région entière voire tout le territoire national. A la SEM, les emplois induits (camionneurs, transitaires, cartonnières, dockers, etc) sont au moins aussi nombreux que les emplois directs.

De plus, avec des prévisions en 1993/94 de 45 000 tonnes pour cette société soit 9,8 milliards FCFA de chiffre d'affaires, la banane se présente dorénavant comme le 3^e produit agricole d'exportation.

2. SUR LE PLAN MICRO-ECONOMIQUE

Les effets généralement escomptés de la privatisation sur le plan micro-économique peuvent se résumer à :

- la stimulation des investissements productifs, avec pour corollaire la modernisation de l'outil de production ;
- l'amélioration de la rentabilité et de la compétitivité face à la concurrence intérieure et extérieure.

Les premiers éléments chiffrés des ventes d'entreprises au Cameroun font ressortir de manière claire un redémarrage des investissements. Le programme initial de la SEM avait envisagé des investissements de 3 060 millions FCFA étalés sur trois ans. Or à ce jour les réalisations avant même ce terme s'élèvent à plus de 4 milliards de FCFA soit 1 milliard de FCFA supplémentaire.

la SN-COCAM s'est engagée à investir sur trois ans 2 milliards pour la rénovation et le renouvellement de ses équipements. Au terme des six premiers mois d'activité, 600 millions ont déjà été investis soit près du tiers de l'enveloppe globale. Quant à elle, la SOCAMAG avance le chiffre de 200 millions FCFA sur 18 mois d'activité.

.../...

Cette politique de modernisation de l'appareil de production a des effets sur les performances des sociétés : pour la SBM, les surfaces irriguées ont été multipliées par 8 ; la production a presque doublé en 3 ans, de même que les rendements à l'hectare et le chiffre d'affaires (wagon départ ports européens) a triplé dans le même intervalle.

Pour un effectif réduit de près de 40 %, le chiffre d'affaires de la SOCAMAC est resté au dessus de la moyenne d'un secteur ébranlé par la crise, ce qui indique une plus grande productivité.

VI. PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Nous en avons recensé deux : l'un est lié au contexte morose de l'économie mondiale, l'autre se rapporte à la nature même du programme camerounais de privatisation.

1. LA DIFFICULTE DE REPERER UN INVESTISSEUR

Le premier des handicaps auquel on se heurte dans la réalisation d'un programme de privatisation réside dans l'identification d'un repreneur crédible. Deux raisons majeures à cette assertion :

- D'abord, le contexte de crise économique mondiale qui, selon les Instituts spécialisés dans la prévision, exclut toute reprise généralisée d'ici à l'an prochain. Faire une glissade dans la dépression est même possible. Il faut savoir que dans l'ensemble, les investissements globaux dans le monde ont baissé au cours de ces deux dernières années, passant de 234 milliards de dollars en 1990 à 150 milliards en 1992.

- Ensuite il faut noter que le mouvement de privatisation des entreprises a pris une ampleur sans précédent en quelques années. Le nombre de pays ayant engagé un programme de désengagement a été multiplié par 8 en neuf ans.

Sur un autre plan, l'Afrique de manière générale continue de recevoir peu d'investissements directs étrangers. De plus, elle est fortement concurrencée par les autres régions du monde en développement. Selon le rapport sur l'investissement dans le monde en 1993, les investissements pour ce continent se sont élevés à 3 milliards de dollars en 1991 contre respectivement 21 et 16 milliards de dollars pour l'Asie et l'Amérique Latine. Pour l'Afrique sub-saharienne, la moyenne annuelle des flux financiers tourne autour de 500 millions de dollars, soit 1,25 % du total des investissements directs étrangers dans les pays en développement.

2. LES CONTRAINTES A L'EXECUTION DU PROGRAMME

Dans la pratique il s'est avéré que de lourdes contraintes pèsent sur la mise en oeuvre du programme de privatisation qu'il importe de lever puisqu'elles conditionnent en grande partie sa réussite.

.../...

Sur le Plan Juridique, le cadre élaboré pour régir les opérations de privatisation présente une bonne cohérence mais à l'usage il devient indispensable de le compléter et de le renforcer tant sont apparues des lacunes tenant par exemple aux procédures. Ceci vaut pour le Cadre Institutionnel en ceci que les organes en charge de la réalisation du programme ont des attributions sur lesquelles l'unanimité ne semble pas se dégager.

Sur le Plan Financier, on observe qu'au regard de la lourde mission qui lui est assignée, la Sous-Commission chargée de la Privatisation ne dispose quasiment d'aucun moyen soit pour faire face à son fonctionnement soit pour engager des restructurations d'entreprises, préalable indispensable pour leur meilleure cession. Cette situation semble être la cause primordiale du ralentissement observé dans l'exécution du programme.

En outre, il y a aussi lieu de signaler les difficultés éprouvées par les acquéreurs potentiels à mobiliser les financements en vue de la reprise des sociétés à privatiser dont la situation se trouve particulièrement dégradée dans la plupart des cas.

Georges MANDENG LIKENG
Président Sous-Commission
chargée de la Privatisation

17 D E C R E T N° 86 / 6 5 6 DU 03 JUIN 1986

portant création d'une mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et para public.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 84/029 du 4 Février 1984 portant organisation du Gouvernement, modifié par le décret n° 85/1172 du 24 Août 1985 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-

Il est créé une Mission de Réhabilitation des entreprises du secteur public et para public ci-après dénommée "la MISSION"; placée sous l'autorité du Secrétaire Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2.-

Par entreprise du secteur public, il faut entendre toute entreprise dans laquelle les intérêts publics représentent au moins 25 % du capital social.

ARTICLE 3.-

La Mission est chargée de proposer au Chef de l'Etat des mesures permettant l'éradication et la prévention des causes des difficultés des entreprises du secteur public et para public.

Elle est notamment chargée de proposer :

- toutes mesures de nature à assurer la réhabilitation des entreprises du secteur public et para public ;
- des normes de suivi, de contrôle et de gestion de ces entreprises ;
- une politique de prise de participation de l'Etat ;
- toutes mesures tendant à créer un cadre institutionnel hiérarchisé.

ARTICLE 4.-

La Mission comprend les organes ci-après :

- 1- Une Commission Technique
- 2- Un Comité Interministériel.

.../...

ARTICLE 5.-

La Commission Technique est l'organe technique de la Mission.

Elle est composée de cinq membres dont un Président, tous nommés par décret.

ARTICLE 6.-

1/- Elle travaille avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et peut faire appel à d'autres organismes spécialisés

A cet effet, un Accord d'Assistance sera négocié et signé avec la Banque Mondiale par le Ministre chargé du Plan.

2/- Son règlement intérieur et l'organisation de son travail sont approuvés par le Comité Interministériel.

ARTICLE 7.-

Les membres de la Commission Technique bénéficient de toutes les facilités matérielles et juridiques nécessaires à l'accomplissement de leur mission notamment du droit à l'accès à toute information avérée utile.

ARTICLE 8.-

Le Président de la Commission Technique rend compte des activités de la Commission au Président du Comité Interministériel.

ARTICLE 9.-

Les avantages du Président et des membres de la Commission Technique sont déterminés par un arrêté conjoint des Ministres des Finances et du Plan.

ARTICLE 10.-

1/- Le Comité Interministériel est l'organe de décision de la Mission.

2/- Il comprend les membres ci-après :

- | | |
|---|-------------|
| - le Secrétaire Général de la Présidence de la République | Président ; |
| - le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire | Membre |
| - le Ministre des Finances | "_" |
| - le Ministre du Commerce et l'Industrie | "!" |
| - le Ministre de l'Agriculture | "_". |
| - le Ministre délégué à l'IGERA | "_" |

ARTICLE 11.-

Le Comité Interministériel :

- apprécie le travail effectué par la Commission Technique ;
- élabore les directives à appliquer par la Commission Technique

- décide des orientations à soumettre au Chef de l'Etat ;
- soumet ses conclusions à l'approbation du Chef de l'Etat.

2/- Il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président.

ARTICLE 12.-

1/- La Mission dispose de fonds qui lui sont propres.

2/- Les fonds sont alimentés par une subvention du budget de l'Etat et une ligne de crédit négociée auprès de la Banque Mondiale.

3/- Ils sont soumis au contrôle du Ministère des Finances et de l'Inspection Générale de l'Etat.

ARTICLE 13.-

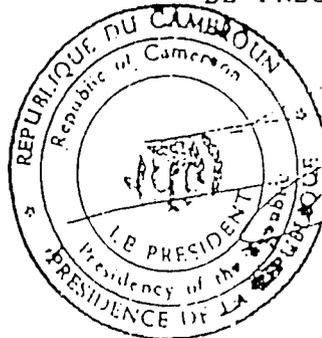
La Mission entrera en fonctionnement dès la signature de l'Accord d'Assistance prévu à l'article 6 ci-dessus et sera dissoute de plein droit après l'approbation de son rapport définitif par le Chef de l'Etat.

ARTICLE 14.-

Le Secrétaire Général de la Présidence de la République est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./.-

YAOUNDE, le 03 JUIN 1986

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Paul Biya
PAUL BIYA -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU La Constitution ;
- VU le Décret n° 86/656 du 3 juin 1986 portant création d'une Mission de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Para-Public, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU Le Décret n° 88/772 du 16 mai 1988 portant organisation du Gouvernement ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Outre les dispositions du décret n° 86/656 du 3 juin 1986 portant définition de ses attributions, la Mission de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Para-Public est chargée du suivi de l'application des décisions prises par le Chef de l'Etat dans le cadre de la réhabilitation desdites entreprises.

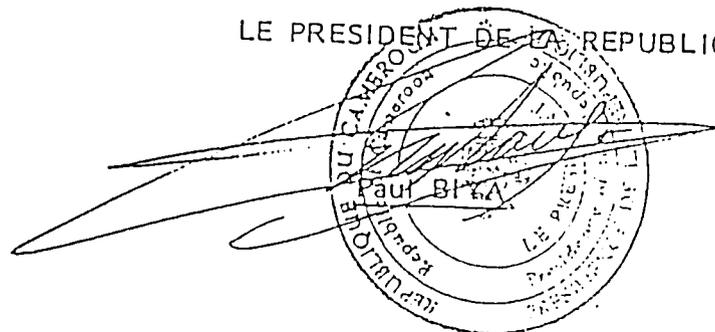
A ce titre, et en liaison avec les services concernés :

- elle prépare les plans d'actions détaillées, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires pour la réhabilitation des entreprises du secteur public et para-public ;
- elle suit la mise en application de ces plans d'actions ;
- elle veille à la mise en oeuvre du programme de privatisation et de liquidation des entreprises publiques et para-publiques arrêté par le Gouvernement.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Finances et le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais.-

YAOUNDE, le 04 JAN. 1989

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


Paul Biya

2. Il comprend les membres ci-après :

- Le Ministre Chargé de Mission à la Présidence de la République,
Chargé du Plan de Stabilisation Président
- Le Ministre des Finances Membre
- Le Ministre du Plan et de l'Aménagement
du Territoire "
- Le Ministre du Développement Industriel
et Commercial "
- Le Ministre de l'Agriculture "
- Le Ministre de la Fonction Publique
et du Contrôle de l'Etat "
- Le Ministre du Travail et de la Prévoyance,
Sociale "
- ~~Le Directeur National de la Banque des Etats
de l'Afrique Centrale (BEAC) "~~
- Le Directeur Général de la Société Nationale
d'Investissement (SNI) "

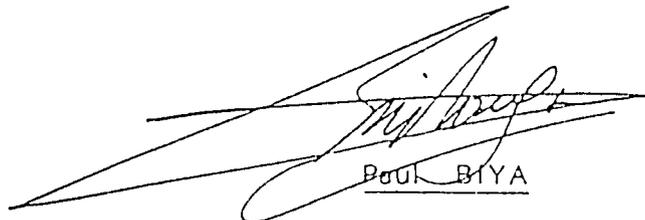
3. Le Président du Comité Interministériel peut associer aux travaux du Comité toute personne en raison de ses compétences.

ARTICLE 2.- Sont abrogés, les Décrets n° 87/864 du 27 juin 1987 et n° 88/905 du 29 juin 1988 modifiant le Décret n° 86/656 du 3 juin 1986 sus-visé.

ARTICLE 3.- Le Ministre Chargé de Mission à la Présidence de la République, Chargé du Plan de Stabilisation est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 27 FEV. 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

() ECRET N° 90 / 4 2 9 DU 27 FEV. 1990

modifiant et complétant certaines dispositions du décret 85/1177 du 28 Août 1985 réorganisant la Société Nationale d'Investissement du Cameroun.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution,

VU la loi n° 63/25 du 19 juin 1963 autorisant l'émission publique de Bons d'Equipement et prévoyant la création d'une Société Nationale d'Investissement,

~~VU la loi n° 89/030 du 29 Décembre 1989 autorisant le Président de la République à définir par ordonnances le régime de privatisation des entreprises du secteur public et para-public,~~

VU le décret n° 85/1177 du 28 Août 1985 réorganisant la Société Nationale d'Investissement du Cameroun,

VU le décret n° 86/656 du 03 juin 1986 portant création d'une Mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et para-public et les textes modificatifs subséquents,

D E C R E T E :

Article 1er.- L'article 8(2) du décret 85/1177 du 28 Août 1985 réorganisant la Société Nationale d'Investissement du Cameroun est modifié et complété comme suit :

Article 8(2) nouveau

La rétrocession des actions et ses modalités sont décidées par le Gouvernement sur proposition du Comité Inter-ministériel de la Mission de Réhabilitation des Entreprises du Secteur Public et Para-Public.

Les cessions d'actions seront effectuées conformément aux lois et règlements régissant la privatisation des entreprises publiques et para-publiques.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Fait à Yaoundé, le 27 FEV. 1990

le Président de la République



PAUL BIYA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

LOI N° 89/030 DU 29 DEC. 1989

autorisant le Président de la République à définir
par ordonnances le Régime de privatisation des
Entreprises du Secteur Public et Para-Public.-

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

BEST AVAILABLE DOCUMENT

ARTICLE 1er. - Le Président de la République est autorisé à définir par Ordonnances, dans les douze (12) mois suivant la promulgation de la présente loi, le régime de privatisation des entreprises du secteur public et para-public.

ARTICLE 2. - Les Ordonnances ainsi prises seront déposées sur le Bureau de l'Assemblée Nationale aux fins de ratification dans les douze (12) mois qui suivent leur signature.

ARTICLE 3. - La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE. le 29 DEC. 1989
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Paul BIYA

ORDONNANCE N° 90 / 004 DU 22 JUIN 1990
 RELATIVE A LA PRIVATISATION DES ENTREPRISES
 PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
 VU la Loi n° 89/030 du 29 Décembre 1989 habilitant le Président de la République à légiférer par Ordonnance en matière de privatisation des entreprises publiques et para-publiques ;

O R D O N N A N C E

ARTICLE 1ER.-

(1) Aux termes de la présente Ordonnance, la privatisation est l'opération par laquelle l'Etat ou un Organisme public ou para-public se désengage totalement ou partiellement au profit du secteur privé des entreprises quelle que soit leur forme juridique (établissement public, société d'Etat, société d'économie mixte ou autre), dans lesquelles il détient tout ou partie du capital.

(2) Outre les opérateurs privés nationaux, la privatisation est ouverte aux fonctionnaires et Agents de l'Etat, aux personnels relevant des entreprises publiques et para-publiques ainsi qu'aux investisseurs étrangers suivant les modalités qui seront définies par des textes particuliers.

ARTICLE 2.-

La privatisation a pour objectifs essentiels :

- l'assainissement des finances publiques ;
- la stimulation des initiatives privées et la promotion des investissements ;
- la restauration des mécanismes de marché ;
- la mobilisation et l'orientation de l'épargne nationale vers les investissements productifs.

ARTICLE 3.-

(1) Les opérations de privatisation peuvent s'effectuer de la manière suivante :

- cession totale ou partielle au secteur privé d'actions détenues par l'Etat et les Organismes publics dans les entreprises à privatiser ;
- cession totale ou partielle au secteur privé des actifs des entreprises à privatiser ;

.../...

- entrée au capital d'une entreprise de personnes physiques ou morales de droit privé ou augmentation de leur participation au capital de cette entreprise ;

- location ou location-gérance des actifs et/ou du fonds de commerce de l'entreprise par des personnes physiques ou morales de droit privé ;

- contrat de gestion de l'entreprise à participation publique par des personnes physiques ou morales de droit privé ;

- toute autre technique de cession reconnue.

(2) Les cessions d'actifs prévues au présent article peuvent être réalisées dans le cadre de la liquidation d'une entreprise ou peuvent être suivies éventuellement de la dissolution et de la liquidation de l'entreprise.

(3) Les modalités pratiques de privatisation seront définies par des textes particuliers.

ARTICLE 4.-

Afin d'assurer la transparence des opérations de privatisation, et dans le souci d'obtenir un juste prix pour l'Etat, les privatisations devront être effectuées conformément aux principes directeurs suivants :

- évaluation préalable de l'entreprise à privatiser ;

- appel à la concurrence.

Toutefois, il peut être dérogé à ce qui précède dans les conditions fixées par Décret.

ARTICLE 5.-

Les modalités juridiques, financières et fiscales ainsi que toutes autres mesures d'accompagnement de nature préparatoire, incitative ou de sauvegarde tendant à faciliter le déroulement des opérations de privatisation seront définies par des textes particuliers.

ARTICLE 6.-

Les dispositions de la présente Ordonnance s'appliquent aux privatisations en cours.

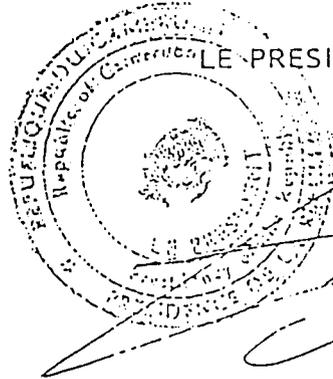
ARTICLE 7.-

Est nulle et de nul effet, toute opération de privatisation non conforme aux dispositions de la présente Ordonnance.

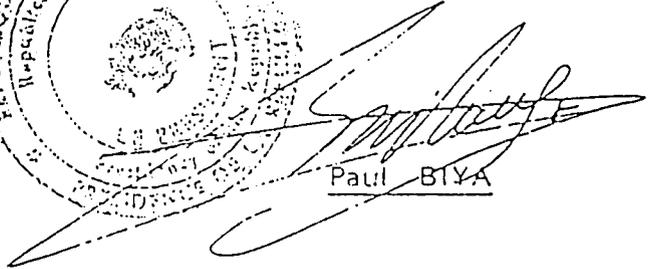
ARTICLE 8.-

La présente Ordonnance sera enregistrée, puis publiée selon la procédure d'urgence et insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 22 JUIN 1990



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


Paul BIYA

90 | 12 57
//) ECRET N° _____ DU 30 AOUT 1990

Portant application de l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la constitution,

VU la loi n° 89/030 du 29 décembre 1989 autorisant le Président de la République à définir par ordonnance le régime de privatisation des entreprises du secteur public et para-public ;

VU l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques ;

VU le décret n° 90/428 du 27 février 1990 modifiant certaines dispositions du décret n° 86/656 du 3 juin 1986 portant création d'une mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et para-public ;

VU le décret n° 90/430 du 27 février 1990 portant nomination du Vice-Président et des membres chargés spécialement de la privatisation au sein de la Commission Technique de la Mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et para-public ;

D E C R E T E :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES

AUX MODES DE PRIVATISATION

ARTICLE 1 :

1° Lorsque le capital social de l'entreprise à privatiser est réparti en actions, la privatisation se fait par cession de la totalité desdites actions à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé.

2° Lorsqu'une entreprise publique, ayant un capital social réparti en actions, n'est pas entièrement détenue par l'ÉTAT et/ou des organismes publics (cas de société d'économie mixte) ou lorsque, bien que l'ÉTAT et les organismes publics détiennent la totalité des actions,

.../...

il est décidé de ne pas la céder entièrement, le nombre d'actions requis peut être cédé à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé.

3° Dans l'un et l'autre cas ci-dessus, il y a continuité de l'entreprise et, le Comité interministériel chargé de la privatisation prend des mesures nécessaires pour l'application à ces entreprises, des dispositions légales en matière de sociétés privées.

ARTICLE 2 :

Lorsqu'une entreprise à privatiser n'a pas de capital réparti en actions, ou lorsque sa structure financière est fortement déséquilibrée :

- a) tout ou partie de ses actifs peuvent être cédés ou apportés à une ou plusieurs personnes physiques ou morales de droit privé ;
- b) l'entreprise est préparée en vue de la privatisation : ses statuts sont modifiés de manière à prévoir un capital réparti en actions et les dispositions légales en matière de sociétés privées sont applicables à ladite entreprise.

ARTICLE 3 :

Lorsque le mode de privatisation d'une entreprise publique ou parapublique choisi prévoit l'entrée au capital de personnes physiques ou morales de droit privé, l'ETAT et les organismes publics peuvent :

- a) abandonner leur droit préférentiel de souscription au profit de ces personnes dans le cas d'une augmentation du capital ;
- b) accepter une restructuration du capital par transformation des créances au profit de ces personnes.

ARTICLE 4 :

Lorsqu'il ne désire pas céder la propriété de l'entreprise à privatiser, mais souhaite uniquement en confier l'exploitation à des personnes physiques ou morales de droit privé,

l'ETAT peut :

- 1° confier la gestion de l'entreprise ou de ses actifs à une personne physique ou morale de droit privé ;
- 2° louer les actifs de l'entreprise à une personne physique ou morale de droit privé.

.../...

ARTICLE 5 :

En vue de faciliter la mise en oeuvre d'une privatisation spécifique, il peut être décidé de scinder l'entreprise en plusieurs sociétés distinctes, dont la privatisation peut intervenir séparément selon l'une des méthodes prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

La privatisation peut également être réalisée par fusion ou par absorption d'une entreprise publique par une société appartenant à des personnes physiques ou morales de droit privé.

CHAPITRE II

ORGANES CHARGES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA PRIVATISATION

ARTICLE 7 :

Le comité interministériel de la Mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et para-public est chargé de la mise en oeuvre du programme de privatisation.

Toutefois, lorsque le comité interministériel statue dans le cadre d'une opération de privatisation spécifique, il sera élargi au Ministère de tutelle de l'entreprise à privatiser.

Les fonctions de Président ou de membre du comité interministériel sont incompatibles avec tout mandat de Président du Conseil d'Administration, d'Administrateur ou de Directeur d'une entreprise à privatiser sous réserve des dispositions du chapitre IV ci-dessous.

En outre, le Président et les membres du comité interministériel ne pourront, pendant un délai de cinq ans à compter de la cessation de leur fonction, devenir membres d'un Conseil d'Administration ou Directeur d'une entreprise privatisée ou ayant bénéficié de la privatisation du portefeuille de l'ETAT dans les conditions définies au chapitre Ier ci-dessus.

ARTICLE 8 :

Le comité interministériel chargé de la privatisation est investi des pouvoirs suivants :

- 1° arrêter la liste des entreprises et des participations publiques à privatiser ;
- 2° fixer pour chaque cas, le mode de privatisation choisi, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 ;
- 3° fixer le prix de cession ou le montant de la redevance après évaluations requises par l'article 4 de l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 ;

.../...

- 4° décider des mesures préparatoires éventuelles à mettre en œuvre avant la privatisation d'une entreprise ;
- 5° recommander les mesures d'accompagnement des opérations de privatisation ;
- 6° fixer sur la base des évaluations, les paramètres à intégrer dans chaque dossier de privatisation ;
- 7° arrêter le choix définitif des acquéreurs ;
- 8° signer, au nom de l'ETAT et des organismes publics, les documents et les actes relatifs aux privatisations ;
- 9° veiller au respect des clauses contractuelles de la privatisation, assurer le suivi et traiter les problèmes se posant dans le cadre des privatisations et des liquidations.

ARTICLE 9 :

Pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées aux termes de l'article 8 ci-dessus, le comité interministériel de la Mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et para-public sera assisté de la sous-commission chargée de la privatisation composée d'experts nommés en raison de leur compétence et de leur expérience pratique.

Les membres de la sous-commission chargée de la privatisation sont soumis aux mêmes incompatibilités que les membres du comité interministériel, sous réserve des dispositions du chapitre IV ci-dessous.

ARTICLE 10 :

La sous-commission chargée de la privatisation assiste le comité interministériel dans l'accomplissement et l'exécution des tâches qui lui sont dévolues au titre de l'article 8 du présent décret. Elle est notamment chargée de :

- . procéder à l'évaluation de chaque entreprise à privatiser ;
- . conseiller le comité dans le choix du mode de privatisation ;
- . procéder à la mise en place des mesures préparatoires éventuelles ;
- . proposer les mesures d'accompagnement des opérations de privatisation ;
- . préparer le dossier de chaque entreprise à privatiser ;
- . préparer les dossiers d'appel d'offres et les campagnes promotionnelles ;
- . dépouiller les offres, les évaluer et soumettre au comité interministériel la liste des soumissionnaires les mieux placés ;
- . établir et négocier les actes juridiques nécessaires à la prise d'effet des privatisations ;
- . suivre et traiter les problèmes relatifs à la privatisation ;
- . superviser et contrôler les liquidations d'entreprises du secteur public et para-public.

.../...

Pour l'exécution des tâches énumérées ci-dessus, la sous-commission chargée de la privatisation peut se faire assister par des experts nationaux et/ou étrangers.

CHAPITRE III

MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES DES PRIVATISATIONS

ARTICLE 11 :

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990, les entreprises à privatiser feront l'objet :

- a) d'une évaluation selon des méthodes objectives couramment pratiquées et reconnues. Ces méthodes tiendront compte, selon une pondération appropriée à chaque cas et en fonction du mode de privatisation retenu, de la valeur patrimoniale et de la valeur de rendement de l'entreprise ;
- b) d'un appel à la concurrence par voie d'appel d'offres ;
- c) de publicité.

ARTICLE 12 :

Sous la supervision du Comité interministériel chargé de la privatisation, la sous-commission chargée de la privatisation procède à l'évaluation des entreprises à privatiser, et prépare le cahier des charges relatif à chacune d'entre elles.

Sur la base des résultats de l'évaluation, la sous-commission chargée de la privatisation soumet à l'approbation du Comité interministériel un dossier de privatisation comprenant :

- des mesures préparatoires éventuelles à prendre ;
- un projet de cahier des charges précisant le mode de privatisation choisi, le prix demandé, les modalités de paiement, les mesures d'accompagnement éventuelles... etc.

ARTICLE 13 :

Le Comité interministériel arrête les mesures préparatoires à prendre, établit le cahier des charges définitif, ainsi que le délai et les formes dans lesquels les offres doivent être reçues.

Dans tous les cas, y compris lorsque le mode de privatisation fait appel à un contrat de location ou à un contrat de gestion, le cahier des charges précise les termes et conditions essentiels des contrats à conclure.

.../...

ARTICLE 14 :

La sous-commission chargée de la privatisation dépouille les offres scellées reçues dans les formes et délais requis. Elle les évalue et en propose un classement au Comité interministériel chargé de la privatisation.

Sauf dans les cas prévus à l'article 16 ci-dessous, le marché sera conclu avec le soumissionnaire le mieux placé suivant entre autres, les critères ci-après :

- prix proposé ;
- garanties techniques et financières offertes pour la poursuite avec succès des activités de l'entreprise privatisée ;
- incidence de l'opération sur l'économie nationale, l'emploi, l'environnement et les finances de l'ETAT.

ARTICLE 15 :

Les négociations en vue de la conclusion des conventions de privatisation seront conduites, par la sous-commission chargée de la privatisation avec le soumissionnaire désigné par le Comité interministériel.

Les conventions de privatisation seront signées au nom de l'ETAT et des organismes publics par le Président du Comité interministériel.

ARTICLE 16 :

Il peut être dérogé, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 90/004 du 22 juin 1990 au principe de l'appel à la concurrence prévu à l'article 11 ci-dessus afin de favoriser :

- une vaste participation de fonctionnaires et autres agents de l'ETAT ainsi que des petits épargnants camerounais à la privatisation d'une entreprise ;
- la participation des salariés au capital de l'entreprise, voire même sa reprise totale par ceux-ci ;
- la participation de groupements ou de coopératives de planteurs ou d'éleveurs dans des privatisations d'entreprise de type agricole ;
- l'acquisition d'une technologie nouvelle.

ARTICLE 17 :

Le produit des cessions d'actions ou d'actifs d'une entreprise à privatiser ainsi que les redevances payées à l'occasion d'une location ou d'une location-gérance d'une entreprise publique seront déposés dans un compte spécial à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) dont les modalités de fonctionnement seront arrêtées par le Comité interministériel.

.../...

CHAPITRE IV

MESURES DE SAUVEGARDE

ARTICLE 18 :

Lorsque la décision de privatiser une société d'ETAT ou un établissement public est prise :

- a) les fonctions de tutelle sont exercées ad intérim par le Comité interministériel qui devient par substitution membre du Conseil d'Administration ;
- b) la gestion courante de l'entreprise est confiée à une personne spécialement désignée à cet effet ;
- c) il ne peut être disposé d'aucun actif de l'entreprise pendant cette période intérimaire, sauf accord écrit et préalable du Comité interministériel.

Cette période prend fin :

- soit au moment de la conclusion des conventions de privatisation prévues à l'article 15 ci-dessus ;
- soit par le retrait de l'entreprise de la liste des entreprises à privatiser.

ARTICLE 19 :

Les modalités de privatisation des participations de l'ETAT et des organismes publics dans les sociétés d'économie mixte sont arrêtées en accord avec les autres actionnaires de ces sociétés.

ARTICLE 20 :

Lorsqu'une entreprise publique revêtant la forme d'un établissement public ou d'une société d'ETAT est reprise dans la liste des sociétés à liquider comme dans le cas où les actionnaires des sociétés d'économie mixte décident de la dissolution/liquidation de leur société, l'organe chargé de superviser et de contrôler cette liquidation amiable ou judiciaire est la sous-commission chargée de la privatisation.

CHAPITRE V

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 21 :

Les autorisations administratives de toute nature, ainsi que les agréments liés au code des investissements dont bénéficiaient les entreprises publiques et para-publiques à privatiser seront transférés aux nouveaux acquéreurs conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 22 :

Les droits d'enregistrement et de mutation relatifs aux opérations de privatisation seront exonérés totalement ou partiellement sur recommandation du Comité interministériel et conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 23 :

Moyennant l'accord préalable et écrit des prêteurs impliqués, le Comité interministériel chargé de la privatisation pourra, au cas par cas, selon les conditions de privatisation ou la nature de l'entreprise à privatiser, négocier la reprise ou non, par l'entreprise privatisée de la charge des remboursements des prêts antérieurement accordés, avalisés ou retrocédés par l'ETAT et les organismes publics.

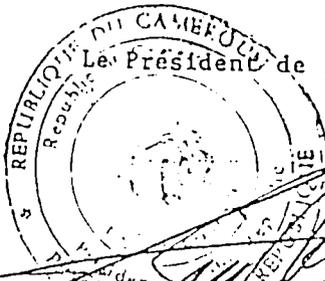
CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24

Le Ministre chargé du Plan de Stabilisation, le Ministre des Finances et le Ministre chargé du Développement Industriel et Commercial sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent Décret qui sera enregistré puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais.

YAOUNDE, LE 30 AOUT 1990

Le Président de la République,

PAUL BIYA

17) ECRET N° 90/1423 DU 03 OCT. 1990

PORTANT PRIVATISATION DE CERTAINES
ENTREPRISES DU SECTEUR PUBLIC ET PARA-
PUBLIC.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la constitution,
- VU la loi n° 89/030 du 29 Décembre 1989 autorisant le Président de la République à définir par Ordonnance le régime de privatisation des entreprises du secteur public et para-public ;
- VU l'ordonnance n° 90/004 du 22 Juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques ;
- VU le décret n° 90/1257 du 30 Août 1990 portant application de l'ordonnance n° 90/004 du 22 Juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques ;
- VU le décret n° 90/428 du 27 Février 1990 modifiant certaines dispositions du décret n° 86/656 du 3 Juin 1986 portant création d'une mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et para-public ;
- VU le décret n° 90/430 du 27 Février 1990 portant nomination du Vice-Président et des membres chargés spécialement de la privatisation au sein de la Commission Technique de la mission de Réhabilitation des Entreprises du secteur public et para-public ;
- VU le décret n° 90/429 du 27 Février 1990 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 85/1177 du 27 Août 1985 réorganisant la SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT DU CAMEROUN ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1

1°- Les entreprises du secteur public et para-public et les Sociétés d'économie mixte dont les dénominations suivent sont, à compter de la date de signature du présent décret, soumises à la procédure de privatisation, conformément aux dispositions du décret n° 90/1257 du 30 Août 1990 portant application de l'ordonnance n° 90/004 du 22 Juin 1990 relative à la privatisation des entreprises publiques et para-publiques.

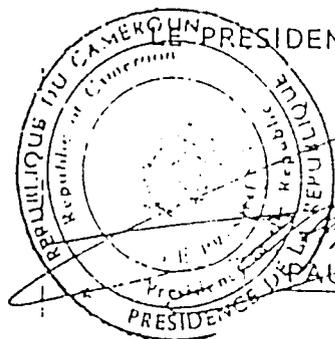
2° - Il s'agit de :

- 1 - L'IMPRIMERIE NATIONALE
- 2 - LA GENERALE DES TRAVAUX METALLIQUES (GETRAM)
- 3 - LE CENTRE DE PRODUCTION ET D'EDITION POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE (CEPER)
- 4 - LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES RIZIERES DE LA PLAINE DES MBOS (SODERIM)
- 5 - L'OFFICE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE L'AVICULTURE ET DU PETIT BETAIL (ONDAPB)
- 6 - LA SOCIETE FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DE BELABO (SOFIBEL)
- 7 - LES CONTRES PLAQUES DU CAMEROUN (COCAM)
- 8 - L'EX-SOCIETE DES CREVETTES DU CAMEROUN (CREVCAM)
- 9 - CAMEROON SUGAR COMPANY (CAMSUCO)
- 10 - LA SOCIETE CAMEROUNAISE DE METALLURGIE (SCDM)
- 11 - LA CHOCOLATERIE, CONFISERIE CAMEROUNAISE (CHOCOCAM)
- 12 - LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PARCS A BOIS DU CAMEROUN (SEPBC)
- 13 - LA SOCIETE CAMEROUNAISE DE MANUTENTION ET D'ACONNAGE (SOCAMAC)
- 14 - L'EX-SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'AFRIQUE-CAMEROUN (SEAC).
- 15 - L'ORGANISATION CAMEROUNAISE DE LA BANANE (O.C.B.);

ARTICLE 2.-

Le Ministre chargé du Plan de Stabilisation, le Ministre des Finances et le Ministre chargé du Développement Industriel et Commercial sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret qui sera enregistré puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

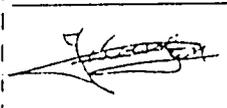
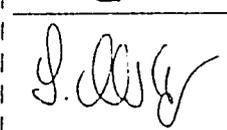
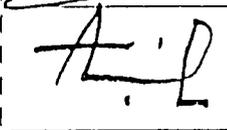
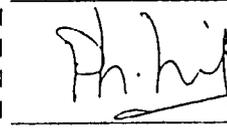
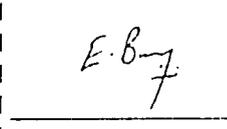
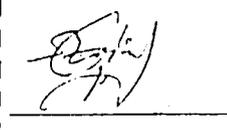
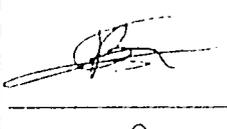
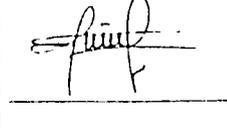


PAUL BIYA

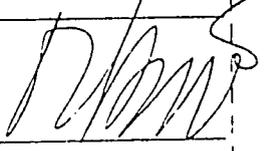
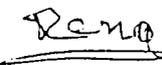
FEUILLE DE PRESENCE

ATELIER I - ASPECTS DU MARCHE

1^{er} Novembre 1999
14^h 30

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
1	TCHOUMKOU Gerzys	SG/PR	21.07.56	
2	OTTO JEAN VEAU DE DEBOUIS	POCETE COMERCIALISE DE METALLURGIE	40 87 57	
3	JOLHA MOESTRUP	UNIDO	237316	
4	AMIN PAKZAD	USAID	231387	
5	EKANDE	Conseil	206950	
6	NIOBE Philippe	Ministère Enseigne- ment Supérieur	23.10.01	
7	ESSAMA BENE Désiré	MINPAT	22.09.22	
8	ZE Juan Claude	SNI	226628	
9	Mme Rebecca Bikou	Mitsubishi Cameroon	23 55 80 23 55 81	
10	Nana Nicaise	JETRO Cameroon	42 38 73 42 17 56	
11	Foe Amougou Dieudonné	CSTC	22 33 15	

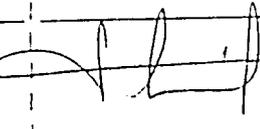
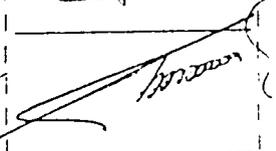
N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
12	CHOUTEAU Patrick	C.F.D.	22.00.15	
13	MAUPPIN Dominique	Conseiller économique + Commercial Ambassade de France	20 25 65	
14	BROCHAIN Lionel	SOSUEA7	23 05 85	
15	Ohumada Idriss	CAN Inco	23 64 09	
16	JAILLARD Sylvie	SYNDUSTRIAN	20.24.68	
17	AKOM MONSO Noire	MINOIC	23 40 40	
18	RHOUREY AZAR.	S.N.COCHI.	224109	
19	BASSORO AMINOU	S.N.I	22 44 22	
20	SAIDOU ROUFAOU	CHAMBRE DE COMMERCE	425596	
21	TEFAK Marie-Paule	Chambre de Commerce.	22 47 76	
22	MBEMGA Etienne	S/C privatisation	20-62-54	
23	NEARBA Evariste	S/C Privatisation	20 62 54	
24	KAMDEM Lucas	S/C privatisation	23-51 08	
25	MANDENG Likeng Goup	S/C Privatisation	20 62 54	

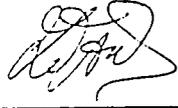
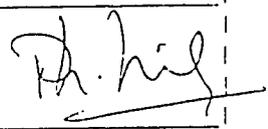
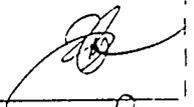
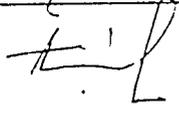
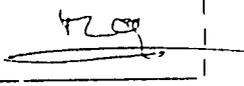
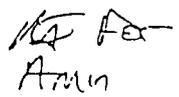
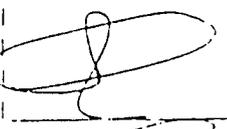
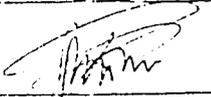
N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
26	FERMOND Olivier	PW/IPG	Hilton	
27	MBODOU Come	Membre S/Gen. Priv	GTC	
28	BOUR Emmanuel Fr.	S/en Priv.	20-62-54	
30	Celestin MAKOLE	S/Gen Priv	20 62 54	
31	Joseph Ouwak KONO	SBM	432613	
32	PIIM Bonaventure M.	Minagri/DBA	22 3547	
33	MBARGA ATANGANA Luc	ASSOBACAM Paris	(1) 46 86 10 99	
34	Henrique A.	Flindic	23 - 40-40	
35	HAYATOU OUMAROU	Attache' au SG / DIA	23 7751	
36	OTTOU Jean Marie	PREAC/DN	23 39 39 23 04 88 23 05 11	
37				
38				
39				
40				

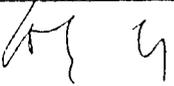
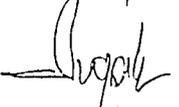
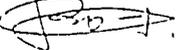
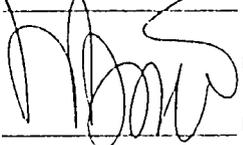
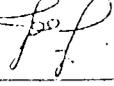
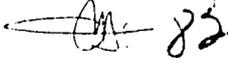
FEUILLE DE PRESENCE

ATELIER I - ASPECTS DU MARCHÉ

2 Novembre 93 9^{heures}

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
1	MANDENG LIKEN G Gengz	SE Privatisim	206257	
2	FRENARD Olivier	PW/IPG	Hilton	
3	JAILLARD Sylvie	SYNDUSTRIAN	20.24.68	Spallat
4	Thamadou Khidjo Iali	CAM fa co	23.64.09	
5	L. BROCHAIN	SOSCEA7	23.05.85	
6	Christine Lucie Eho	BAS	206309	
7	Bonaventure Karol PII M	MINAGRICOPA	223541	
8	CHOUTERU Patrice	CFD	22.00.15	
9	Foé Amougou Siendoune'	CSTC	22 33 15	
10	HAMASSOJA Alicem	CSTC	22.33.15	
11	Nana Nicaise	SETRO	42-38-73 42-17-56	

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
12	Jean Claude Zé	S N I	22.04.22	
13	ANDZÉ OLINBA Hubert	BAD / YARO	21 05 33	
14	ESSAMA BENE DESIRÉ	MINPAT	22.09.22	E.67
15	Bikou Rebecca	Mitsubishi Cameroon	23 55 80 23 55 81	
16	NI OBE Philippe	NIN. Enseign. SUPERIEUR	23.1001	
17	HAYATOU OUMARU	Attache' au SG / FAF	23 77 51	
18	EKANDE Frédéric	conseil	20 69 10	
19	BELERÉ Bénédict	APECCAM S.C.	23 54 01	MB.
20	KAMGUE A.	FL-INDIA	23 40 40	
21	Joseph NTANGSI	BIRD	21-08-36	
22	Mara Felloou	Price Waterhouse TPO		
23	Amin Paksad	USAID		
24	OTTO JANNERU	S.C.D.N.	40 87 57	
25	AKOMI MVENDO Dalze	Ministère du Commerce	23 40 40	

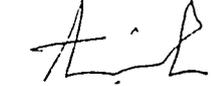
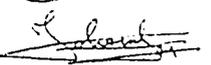
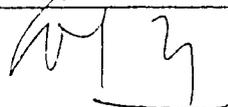
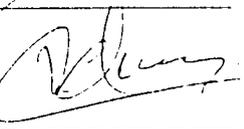
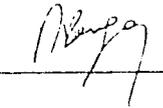
N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
26	IK Houry AZAR.	S.N. COCAIT.	224109	
27	TEHOUMKEU Georges	SG/PR	21.07.56	
28	BASSAO ANI NOL	SNP	224422	
29	TEFAK Thawo Pascale	C.C.I.M.	224776	
30	MB ENGA Emmanuel	SIC PRIVATISATION	20-62-54	
31	NGABA Eroniste	SIC Privatisation	20-62-54	
32	KAMDEM Lucas	SIC Privatisation	23-51-08	
33	OTTOU Jean Marie	BEAC/D.M.	23 39 39 23 05 11 23 04 88	
34	Cécile EPOUNDO FOUNDA	Journaliste. CRTV / Télé	21 40 88 21.40.77	
35	BOUN Emmanuel	SIC Pri va	20-62-54	
36	MBOUDOU NPAKA Coure	SIC Privatisation	206254	
37	Celestin MAKOLE	SIC/Priv	206254	
38	E. L. MOOH DIZONG	CHALLENGE BI-HEBDO	20 77 39	
39	LUKONG Pius N.	CAMINEWS	22 23 24	
40	Kouam Wake John Williams	ETUDIANT SECO	23-58-82	

FEUILLE DE PRESENCE

ATELIER II - COMMUNICATION

DATE : 2 - 11 - 93
14^h 30

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
1	Ighmadou Ghidjo Iah	CAM. Tu. Co	23 64 09	
2	L. BROCHA in	SOSUEA GIRA	23.05.45	
3	NOUMISTE NGBANKAN	DIKALO	43 24 98	
4	Michel Eclador PEKONA	DIKALO	43-24-98	
5	John Williams Kouam WAKÉ	ETUDIANT 8500	23-58-88	
6	HAMA DJARA Aloum	CSTC	22 33 15	
7	Chief Boring Etaboben	WEEKLY POST	31-64-24	
8	Foe Amougou J.	ESTE	22 33 15	
9	Nana Nicaise	ETRO	42-38-73 42-17-56	
10	KAKMO PIDEU	La Nouvelle Expression	43 22 27	
11	ETONDE EKOTO	SBA	42 16 21	

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
12	Vincent T'SAS	Agence Presse Reuters	tel/fax 20.64.49	
13	HAYATOU OUMAROU	Attaché au SG/PM	23 7751	
14	ERANDE Frédéric	Conseil	206950	
15	Mara Fellooris	IPG (Pw)		
16	Amin Pakzad	USAID	231387	
17	Joseph NTANGSI	BIRD	21-08-36	
18	Jean-luc Kouamo	CAM NEWS	23.34.00	
19	TCHOUKOU Georges	SG/PR	21.07.56	
20	BASSANO AMINOU	SNI	224422	
21	MBIDA Albert	MINCOM	230296	
22	EYOUN NGANGUE	Le Messager	42-04-39	
23	Claude Pascale TEFAR	C.C.I.M.	22 4776	
24	Ambassa Clinga F.	SNI	22 44.22	
25	MBENGA Emmanuel	SIC PRIVATISATION	20-62-54	

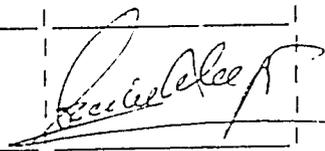
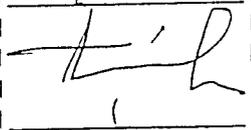
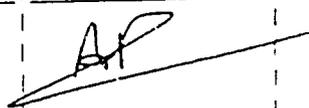
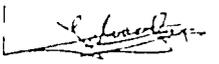
N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
26	FOTSO TCHAMEKWE L.	Ministère de la Communication	23-40-75	
27	KAMDZEM Lucas	CT/MREP	23-51-18	
28	MANDENG Likong Geys	Supriv	206254	
29	FREMONT Olivier	PW/IPG	Hilton	
30	NRASSA NÉINE Roger	CT/NREP	Y	
31	MBOWOU NBALA GEMPE	S/Compta - Privilé	20-6254	
32	BOUR Emmanuel	spc privat	20-62-54	
33	JEANNEROT OTTO	S.C.A.P	408757	
34	Celestin MAKWÉ	S/Compta	206257	
35	ESSAMA BENE DÉSIRÉ	MINPAT	220922	E.B.F.
36	SALDOU ROUFAOU	CHAMBRE DE COMMERCE	425596	
37	Sylvain Mxiama	C.R.TV (Radio)	21-40-88 21-40-77	
38	Cécile EPNISO FOUDA	CRIV Hété	21-40-88 21-40-77	
39				
40				85

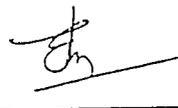
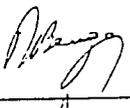
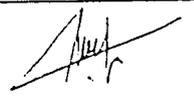
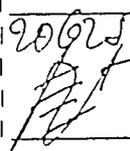
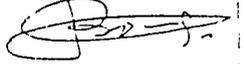
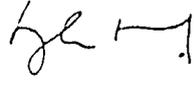
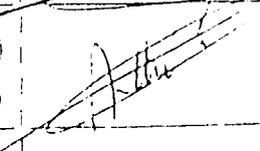
FEUILLE DE PRESENCE

ATELIER III - CADRE JURIDIQUE & INSTITUTIONNEL

DATE : 3-11-93
8^h 30

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
1	JAILCARD Sylvie	SYNDUSTRIAN	20.24.68	S. JAILCARD
2	BROCHANT Lionel	SOSVEAN GICAN	23.05.85	[Signature]
3	MOUNOM OUBONG	MINJUSTICE	22.07.43	[Signature]
4	KEEJI ATOK Denis	C.SAS / MINEF	-	[Signature]
5	HAMADJOA A. H. H. H.	CSTC	22.33.15	[Signature]
6	Michel Eclador PERONA	AIKALO	43-24-98	[Signature]
7	KAKMO PIDEU	La Nouvelle Expression	43-2227	[Signature]
8	Foe' Amougou Niendonné	CSTC	22 33 15	[Signature]
9	ESSAMA BENE DESIRE	MINPAT	22.09.22	E.B.
10	Jerry Claude ZÉ	SOCI	42.44.26	[Signature]
11	Nana Nicaise	FETRO	42.38.73 42.17.56	[Signature]

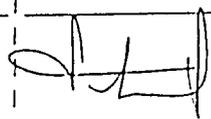
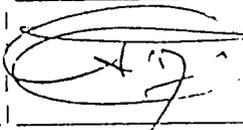
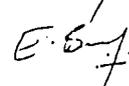
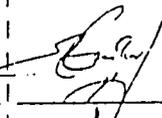
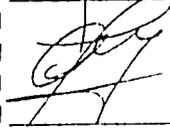
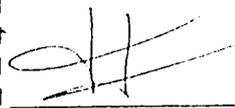
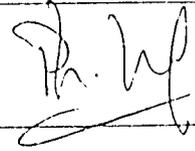
N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
12	TCHETGEN, Gustave	Personnel de Epidemiologie	-	
13	NIOBE Philippe	Ministère de l'En- seignement Supérieur	23.10.01	
14	HAYATOV OUMAROV	Attaché au SG/PM	23 7751	
15	EKANDE Frédéric	Conseil	206950	
16	Baarentse Pascal PIM	MINABRI / DPA	223541	
17	TENGUE NGUELE MARIE	MINISTRE / DAS	23-40-40 poste 5170	
18	MARA FELLOURLS	AW/PG		
19	AMIN PAKZAD	USAID	231387	
20	JOSEPH INGRAM	BANQUE MONDIALE		
21	Joseph NTANGSI	Banque Mondiale	21-08-36	
22	Mme NYANBANG WIR NGOLODO Claire	DS / NTPS	23 00 71	
23	JEANNEU OTIO	S. C. A. M.	40 8757	
24	TCHOUKOU Georges	SG/PR	21 07.56	
25	BASSOR O AHINOU	SNZ	224422	

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
26	SALDOU ROUFAOU	CCIM	425596	
27	GOUTALO Lucien	Paul ment air UNDP	Hotel de reyn 4	
28	Mans Hamadou Abdoul-Baqui	Portmuntani UNDP	Hotel en depu	
29	MZENGA Emmanuel	S/c privatisation	20-62-54	
30	NGABBA Evainste	S/c Privatisation	20-62-54	
31	KAMDEM Lucien	S/c Privatisation	23-53-08	
32	MANDENG LIKENGE George	S/c Privatisation	206257	
33	FRENOND Olivier	PW/ITG	Hilton 206254	
34	MBOUJOU ABALA Céline	S/C Privatisation		
35	BOND Emmanuel	S/c Priv	20 62 54	
36	Celestin TRAKOLE	S/C Priv	20 62 54	
37	Jhoadon Christofol	CAN SACS	23 64 09	
38	Christin Linda Ekoko	BDS	20 63 09 23 07 21	
39	Patrice GOWTHE	Bâtiment de l'Orbe des Amis	41 16 59 41 73 53	
40	Thaïs - Pascale TEFAK	C.C.I.O.T.	22 47 76	

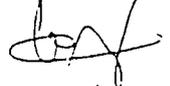
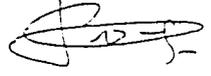
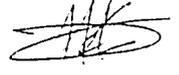
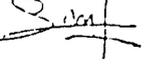
FEUILLE DE PRESENCE

ATELIER III - CADRE JURIDIQUE & INSTITUTIONNEL

DATE : 3-11-93
14^h 30

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
1	Ahmedou Philiphal	COM Lu Co	23 64 09	
2	Lionel BROCHAIR	SOTREAN CREAN	23 05 85	
3	DAUNOM DBONG	INDUSTICE	22.07.43	
4	ESSAMA BENE DESIRE	MINPAT	22.09.22	
5	Jean Claude ZE	SNV	28.11.22	
6	KAKMO PIDEU	La Nouvelle Expression	43-22-27	
7	Michel Edouard PEKOUA	AKALO	43-24-98	
8	Foe Amougou Diendonné	CSTC	22 33 17	
9	Nana Nicaise	FETRO	42-39-73 42-17-56	
10	NIOME Philippe	MINESUP	23.10.01	
11	HAYATON OUFAROU	SG/SPM	23 77 57	

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
12	EKANDE Frédéric	Conseil	206950	
13	Représentant Rural PIIM	MINAGRI / DPA	23 3541	
14	DENGUE NGUELE MARIE	MINAGRI / DPA	23-40-40 poste 5170	
15		PW / IPG		
16	AMIN PAKZAD	USAID	2313 87	
17	Joseph NANGSI	BIRD	21-08-36	
18	M ^r NGANGANG MIE NSOLODO PLAIN	DT / ATPS	23 00 7A	
19	M ^r OTTO Jean w au	S.C.I.N	4087 57	
20	TCHOU MKEV Georges	SG / PR	21.07.51	
21	BASSORO AMINO U	SNI	224422	
22	SAIDOU ROUFAOU	CCIM	425596	
23	Nams Hamadou Abdoul-Bou parlementaire (GND)	Hotel au Départ.		
24	NGAZA Evariste	Sec Privatisation	20.62.54	
25	MBENGA Emmanuel	Sec Privatisation	20.62.54	

N°	NOMS ET PRENOMS	ORGANISME	CONTACT TEL.	SIGNATURE
26	MANDENG Likeng Genge	Schvativatim	20 62 57	
27	KAMDEM Lucas	S/c Privatisation	23 57 03	
28	FRENOND Cliner	PW/IPG	Hilton	
29	ABOUSOU Côme	S/Comm-Priv	20-6254	
30	BOUR Emmanuel	S/c PRIVA	20-62-54	
31	Celestin TAKOLE	S/c Pricat	206257	
32	Hawa-Pascale TEFAR	C.C.I.D.T.	22 47 76	
33	Nzoko Tchenta Joseph Chretien	Universitaire	B.P. 2282 yde 31 71 24	
34	NGUIHE KANTE PASCAL	UNIVERSITE TOE II	BP 11778 yde	
35	FOKO Athanase	universitaire	23-36-09	
36				
37				
38				
39				
40				91



APRÈS LE SÉMINAIRE DE YAOUNDÉ

Il faut panser et repenser la privatisation au Cameroun

Du 1er au 4 Novembre 1993 à Yaoundé s'est tenu le séminaire sur la privatisation au Cameroun. Organisé par les services du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé du Plan de Stabilisation et de Relance Economique, avec le concours de l'USAID et de Cabinet Price Waterhouse. Cette réunion a démontré que le processus de privatisation en cours au Cameroun portait en lui-même les germes de son échec. Mais y a-t-il un moyen de rejuster le tir?

ÉYOUN NGANGUE.

Le programme des travaux comportait une séance plénière où fut présenté un exposé sur l'état d'exécution du programme de privatisation étranger. Juste après cette mise en orbite, trois ateliers se sont succédés du 1er au 3 Novembre. Le premier s'est espasné sur les aspects du marché, le deuxième a tenté de réfléchir sur les stratégies de communication à mettre en place, le troisième a disséqué le cadre juridique alors que le 4ème s'est intéressé au cadre institutionnel. La Journée du 4 Novembre a été celle de la lecture des recommandations qui a clôturé le séminaire.

Un Bilan décevant.

Tout au long des travaux, il a été question du bilan de cette opération pour la période allant du 03 Octobre 1990 (date à laquelle a été publiée la première et seule liste des entreprises à privatiser) au 1er Novembre 1993. Nil l'exposé liminaire de M. Mandeng Likang, le Président de la sous-commission chargée de la privatisation sur l'état d'exécution du programme de privatisation au Cameroun, ni les réponses des autres membres de la sous-commission aux questions à eux posées lors des travaux en atelier n'ont fait penser aux participants que l'opération de privatisation était une réussite.

En effet, si l'on se limite aux chiffres donnés par la mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic (MREPP), on se rend compte que seules quatre entreprises sur la liste de 15 ont été vendues en 4 ans. Même si l'on se dit qu'il ne s'agit pas là d'une course de vitesse, on se demande comment avec une moyenne de 5,3/20 on peut approuver un candidat à un examen. Ce taux de réalisation, 26% environ, ne pourra pas convaincre un observateur que l'action de liquidation de ces 4 entreprises s'est déroulée de manière satisfaisante. On excuserait la sous-commission d'aller lentement pour aller sûre-

ment. Mais non : autant pour la COCAM que pour l'GCB, la SOCAMAC et la Société d'Exploitation des Parcs à Bois (SEPBC), l'accouchement a été un difficile. Plus significatif, la vente de ces 4 entreprises a rapporté moins de 4 milliards de f.c.f.

Le procès de la sous-commission

Transparence dans ses opérations, autant pour la publicité que pour le choix des entreprises à privatiser et la désignation du repreneur. De plus, les actions menées par la sous-commission ont pénalisé les éventuels candidats porteurs. La MREPP a focalisé ses investigations vers le gros repreneur sur lequel elle semble avoir jeté son dévolu.

Les communicateurs ont, pour leur part, reproché à la sous-commission son manque d'agressivité. Quant aux justes, leur verdict a été sans appel : le cadre juridique est défectueux, il faut le repenser et l'adapter au nouvel environnement dans lequel évolue notre pays.

Ce débat se serait transformé en bataille des chiffonniers sans la présence du cabinet international Price Waterhouse, spécialiste des opérations de privatisation. Certains étaient venus faire le procès de la sous-commission, composée de soit-disants spécialistes de l'économie ou de la finance. D'autres membres de la MREPP ont affirmé qu'une certaine presse n'approuvera jamais ce que fait la sous-commission, pour des raisons que, disaient-ils, nous connaissons tous. Un autre soupçonait des participants d'être hostiles au phénomène même de la privatisation, comme s'il voulait obliger parfois vigoureusement tout le monde à avoir les mêmes intérêts. Cette levée de bouclier de la part des hommes chargés de mener à bien le processus de privatisation au Cameroun a surpris, donnant l'impression que tout a été pour le mieux dans leur démarche. Or ce n'est pas du tout le pérou à la sous-commission.

A la COCAM et à la SCDM on a encore le souvenir du passage trop rapide d'un groupe de messieurs à bord de cyndres. Ces messieurs trop envêtus et venant de Yaoundé sont dangereux pour les employés. Dans la mesure où leur présence est synonyme de linéarités, de mises en chômage ou d'autres mésaventures du même acabit. A Mbalmayo, siège de la COCAM, on parle encore de « ces messieurs de la sous-commission ». Les gens éprouvent encore de l'animosité et de la rancœur à l'égard de ces personnes qui ne sont peut-être que des boucs émissaires un peu zélés.

Ces messieurs...

A Yaoundé, plusieurs cadres de l'administration considèrent les membres de la sous-commission comme un groupe de privilégiés qui bénéficient de toutes les attentions de la part des hautes instances du pays. Il faut dire que certaines attitudes de ces derniers laissent à penser qu'ils roulent sur l'or. Pour tant, la vie n'est pas rose pour eux. S'ils roulent carrosse, leurs bureaux situés à l'immeuble de la DGTC (en faillite) ne sont plus dotés d'air conditionné, leur bailleur n'honore plus ses factures auprès de la SONEL. Plus grave, le budget de 50 millions à eux alloué depuis 3 ans n'a jamais été débouqué. On peut légitimement se demander si ce n'est pas des pots de vin offerts par des candidats à la reprise de certaines entreprises qui leur permettent de fonctionner, de meure du carburant dans leurs autos et de s'acheter les belles cravates qui font tant de jaloux dans la capitale. Ainsi donc, les dirigeants du pays veulent que la sous-commission travaille, mais on ne lui en donne pas les moyens. Les lois sur la privatisation, édictées en contexte monolithique peuvent-elles être appliquées en environnement pluraliste? Pas sûr. De plus, tant que l'impasse politique perdurera, on ne devra pas s'attendre à ce que le processus de privatisation poursuive son cours de manière efficace.

L'action de la sous-commission pêche aussi et surtout par le fait qu'on la soupçonne d'emblée de partialité. Elle est une émanation du gouvernement Biya qui a perdu la confiance des nationaux, nécessaire à la bonne marche de l'économie. Si la sous-commission pouvait prouver qu'elle sert non pas le gouvernement, mais le Cameroun, sa légitimité serait plus aisée.

Les 15 pour l'enfer

La liste des entreprises à privatiser par décret N° 9011/423 du 03 octobre 1990

1. Impression Nationale
2. Générale des Travaux Matériaux (GETRAM)
3. Centre d'Édition et de Production pour l'Enseignement et la Recherche (CEPER)
4. Société de Développement de la Filiculture dans la plaine des Mboos (SOCODERM)
5. Office National de Développement de l'Aviculture et du Pâtin Bétail (ONDAVIB)
6. Société Forestière et Industrielle de Balabo (SOFIBEL)
7. Contrôles du Cameroun (COCAM)
8. Ex-Société des Cerveilles du Cameroun (liquidation judiciaire)
9. Cameroon Sugar Company (CAMSUGCO)
10. Société Camerounaise de Métallurgie (SCDM)
11. Chocolaterie Confiserie Camerounaise (CHOCOCCAM)
12. Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun (SEPBC)
13. Société Camerounaise de Manutention et d'Acconage (SOCAMAC)
14. Société d'Équipement pour l'Afrique-Cameroun (SEAC) (liquidation judiciaire)
15. Organisation Camerounaise de la Banane (OCB) Sociétés SAH + VAPULOS

Amis lecteurs
 Le Messager fête son 14^e anniversaire le mercredi 17 Novembre 1993. Ne ratez pas le numéro hors-série qui paraîtra à cette occasion.

BEST AVAILABLE DOCUMENT

Pour quels destinataires et avec quels moyens ?

• Privatiser, certes. Mais ceux qui sont concernés ont-ils bien compris ses exigences ? Ont-ils les moyens d'y participer ?

Au deuxième jour de leurs travaux, les participants au séminaire sur la privatisation au Cameroun ont axé leurs discussions sur un aspect essentiel, les aspects du marché. Ceux-ci comportent deux volets : l'offre et la demande des entreprises à privatiser. Les débats concernant le premier aspect ont démontré que le processus de privatisation n'avance pas dans les délais raisonnables, à cause des problèmes liés au choix des marchés, et au choix même des entreprises à privatiser qui ne semble pas toujours logique. Le processus de privatisation s'est également heurté, ont-ils convenu, à ce qu'ils ont défini par « une volonté politique exprimée dans les textes, mais non matérialisée concrètement ».

Par ailleurs, on croit généralement que la valeur de l'entreprise

joue un rôle essentiel dans sa privatisation, la société trouvant plus facilement un acquéreur lorsqu'elle présente un « profil bénéfique ».

Mais qui est susceptible de se porter acquéreur d'une entreprise à privatiser ? Le second volet des débats a servi à les identifier. Ce sont les investisseurs nationaux et étrangers, les premiers apparaissant moins bien armés, notamment à cause du manque de moyens et du soutien de la part du gouvernement, la non-protection du marché national qui permet de rentabiliser les investissements, alors même qu'il s'agit de libéraliser. Toutefois, les séminaristes ont souligné que la réalité est qu'il manque une véritable classe d'hommes d'affaires, et que ceux qui se présentent comme tels ne sont que des spéculateurs manquant d'un total l'esprit d'entreprise.

POLITIQUE MONETAIRE RESTRICTIVE

Il ne faut cependant pas oublier qu'une opération de privatisation fait forcément appel au système financier. Et à ce sujet, les séminaristes sont arrivés à cette conclusion que les banques n'accompagnent pas le mouvement de privatisation amorcé chez nous. Cela procède, a expliqué M. Bénédicte Bolibi, à la politique monétaire restrictive adoptée depuis 1990 par la Banque Centrale et qui ne favorise pas la relance économique.

Cette politique défavorable s'étend d'abord à la masse monétaire avec la programmation monétaire. Si celle-ci est, sur le plan intellectuel, très satisfaisante en ce qu'elle intègre tous les agrégats macro-économiques, en revanche, elle pénalise les banques, donc les opérateurs économiques, en ce sens qu'elle place la satisfaction des besoins des Etats en priorité. Ensuite, les taux pratiques par la

BEAC sont très élevés par rapport à une économie qui doit être relancée soit par la consommation, soit par les investissements. Et la privatisation fait appel aux investissements. En troisième lieu, les critères d'éligibilité de la BEAC sont sélectifs. Ce qui signifie que les banques ne peuvent pas utiliser le refinancement mis à leur disposition par la BEAC que lorsque les signatures des entreprises à financer sont exigibles. Or, depuis la crise et particulièrement depuis les milles mortes, les bilans des entre-

prises - envoyés mensuellement à la BEAC - se sont fortement dégradés.

Cependant les banques auront pu jouer leur rôle si il y avait eu une épargne suffisante pour qu'elles ne fassent pas appel à la BEAC. Or l'épargne est insuffisante. Un découvert certain entoure la monnaie scripturale, le chèque. Toutes ces raisons qui expliquent l'illégitimité des banques, expliquent aussi pourquoi la privatisation ne peut pas être un succès, si elle n'est faite au niveau des banques, et si elle ne

doit compter que sur les investisseurs nationaux.

J.A.N.

Privatisation

Seminar To Set-up Strategies

- Laudable Initiatives In Other Countries

The cosy Hotel Hilton is the venue of a four-day seminar on the theme «Privatisation of state-owned enterprises.» As seasoned participants listened to speeches and exposés yesterday, one pertinent question remains: How far have we gone?

«I am optimistic that this seminar will provide an opportune moment to look back, reflect on lessons learned, draw a consensus of the achievements to date, and identify the outstanding constraints, so that solutions can be outlined to deal with the hard reality in Cameroon.» These lengthy remarks, by Peter Benedict (Director, USAID/Cameroon) at the opening of the four-day privatisation seminar, sums up the objectives of the forum.

Organised by the Cameroon government with the assistance of USAID and PRICE WATERHOUSE, Peter Benedict underscored the following to be key

features of an effective privatisation programme:

- First, the process itself must be transparent and open; for «privatisation means little if control merely shifts from one small monopolistic group to another.»

Privatisation must be viewed as one instrument of a large strategy that aims at making people participate in the economic development process.

Privatisation is incomplete without a conducive business environment that stimulates and fosters savings, investment and trade.

COMPETITION

For Marafa Hamidou Yaya, Secretary of State for



Marafa Hamidou Yaya: lauding the merits of privatisation.

Finance No 2, it was a timely occasion to highlight the objectives of the privatisation exercise. «Privatisation in Cameroon should not be seen as an ideological option,» he said in a lengthy speech «but a way of stimulating our economy to make it more competitive.» He noted that since the exercise kicked-off in 1990, four state-owned enterprises (out of the 15 earmarked) have been privatised.

These are OCB, SUCOMAC, SEPBC and CQCAM.

Three are already in the final stages of privatisation, these are: SOFIBEL, ONDAPB and CHOCOCAM. Six are still waiting for potential buyers - SCDM, CAMSUCO, CEPER, GETRAM, the National Printing Press and SO-DERIM while the privatisation process is currently underway for two state-owned enter-

prises - SEAC and «Crévettes du Cameroun.»

A policy statement and recommendations are expected to crown the four-day event which ends on Thursday. While exposés continue today in the diverse workshops, experts in the seminar are unanimous that credible investors are rare these days because of the world's economic glut.

Peter N. Efande

Success Factors

It was a brilliant exposé by Mr. Olivier Fremont, representative of the International Privatisation Group (IPG) Price Waterhouse - a US firm that provides assistance to privatisation in many countries. As an adviser to the Moroccan government on privatisation, Mr. Olivier Fremont spoke with a wealth of experience and he didn't fail to delve into some remarkable factors that foster the success of any privatisation.

With slides to beef up his explanations, he cited some critical success factors that go hand in hand with any privatisation programme. These are: an enabling environment, the political will, financial factors, legal framework, investment policies, sustainable skills, enterprise selection and classification, liquidation, structuring transactions and negotiations, communications etc.

POLITICAL WILL

He elaborated on some of these imperative factors. For instance, he said, privatisation cannot proceed effectively without political will, for «political will serves to generate consensus.» He cited success cases like Morocco, Tunisia, Nigeria and Cape Verde where there is great political will to such an extent that «in Cape Verde, the World Bank has donated 80 million dollars as donation in the privatisation programme.»

He also mentioned investor friendly policies which means the government should:

- permit unrestricted entry of foreign investment,
- provide equal treatment between foreign and local investors (and among ethnic groups),
- guarantee repatriation of capital and remittances of profits,
- transparency, establish clear «rules of the game» and,
- establish convertibility of currency.

PNE

BEST AVAILABLE DOCUMENT

La privatisation : un aveu d'échec

Des 15 entreprises publiques et para-publiques mises en vente par le décret n° 90/1423 du 03 octobre 1990, 11 recherchent encore infructueusement des preneurs. Un échec, des voies d'avenir.

De notre correspondant
I. L. MOON DIZONO

Le séminaire de Yaoundé tenu du 1er au 4 novembre 1993, marque un aveu d'échec de la part de la sous-commission de privatisation présidée par Georges

MAINDENO LIKENDU. Pendant 4 jours, les experts, une trentaine au total, ont travaillé dans 3 ateliers, traitant respectivement des aspects du marché des entreprises privatisables (offre et demande), de la communication en matière de privatisation et enfin du

cadre juridique et institutionnel.

Au terme du premier atelier, les participants ont souhaité voir l'Etat clarifier, réaffirmer et communiquer sa volonté politique de désengagement dans les entreprises publiques et para-publiques. Ceci imposera tous les secteurs économiques au programme de privatisation. De même les participants souhaitent le maintien du principe de l'évaluation préalable de la société privatisable avant l'appel d'offre. Pour pallier au manque de liquidité qui est le lot des opérateurs économiques, les participants ont demandé à la BEAC d'accepter les moyens de financement.

Au terme du second atelier, les participants relèvent la nécessité d'une communication permanente vis-à-vis du public.

Enfin, au bout de la bataille qui a opposé les juristes d'ailleurs aux économistes il ressort pour le Cadre juridique l'urgence et la nécessité de reformer le droit des affaires et un assouplissement des procédures. Pour le cadre institutionnel, il faudrait, selon les participants, renforcer les capacités d'intervention de

l'organe chargé de la mise en œuvre de la privatisation.

Lorsque, le 04 novembre, le secrétaire d'Etat au Commerce ELOUNDOU MANI Pierre clôture le séminaire, les participants peuvent se féliciter du travail accompli. Mais pour quel destin ? Les sociétés à privatiser ne sont pas suffisamment attractives ; ce n'est pas après le séminaire qu'elles "le deviendront", a déclaré le président de la sous-commission des privatisations à la fin du séminaire. Quel pessimisme !

LA PRIVATISATION PAR CONVERSION DES DETTES

Tout au long du séminaire sur la privatisation tenue à Yaoundé du 01 au 04 novembre, l'idée d'une privatisation par cession des créances a été largement partagée par les participants. Il s'agit pour une entreprise en cessation de paiement, non plus de se saigner éternellement pour le remboursement de ses créances, mais de concéder à ses créanciers des titres de participation, leur permet-

tant ainsi d'entrer dans le cercle de gestion de l'entreprise. Parmi les créanciers, figurent bien sûr les salariés avec leurs arrières.

Cette idée est d'autant plus géniale qu'en même temps qu'elle assainit les finances de l'entreprise, elle apporte une réelle motivation chez

les salariés désormais propriétaires.

Mais seulement, la proposition rencontre dans la pratique de sérieux problèmes d'application dus à deux raisons essentielles. D'abord au niveau des salariés, la plupart justifie d'une carence cruelle d'esprit d'entreprise. Ensuite, les entreprises n'étant pas toujours gérées dans la transparence, les salariés ignorent tout de leur santé. Dès lors, prendre part à un tel accords devient très aléatoire. De même au Cameroun, on est confronté au problème de l'absence d'un marché financier. Et pour ne pas arranger, la législation camerounaise est tout simplement silencieuse sur ce point. Ce qui est bien dommage.

EN BREF

Les études de gestion trop chères

Selon une étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, après dix dernières années, les coûts des classes préparatoires aux grandes écoles de gestion ont baissé cette année. De 15 000 en 1991, ils sont tombés à 13 000 étudiants cette rentrée. La raison de cette diminution est purement financière : pour la plupart, demande cette année un paiement échelonné de des frais de scolarité de leurs enfants. Ces frais varient entre 1 150 000 FCFA et 1 400 000 FCFA, contre plus de 1 700 000 FCFA au minimum en 1991.

Le patron d'Olivetti corrompue

Olivetti, c'est bien cette marque de machines de bureaux qui, il y a quelques années, était présente dans tous les bureaux. Le patron de la firme, Etienne Carlo DE BERTI, DE BERTI fait l'objet d'un mandat d'arrêt signé par un procureur de son pays. Il lui est reproché le paiement d'au moins 10 milliards de lire italiennes (près de 1,5 milliards de CFA) à de hautes autorités de son pays, en échange de gros contrats. L'inculpé avait avoué les faits, mais tout en se justifiant. Olivetti était partie de tous les marchés pendant tout le temps qu'il refusait de s'occuper de la distribution de ses produits. "In money, no work". Extinction des feux sur l'inculpé - 7. Bulletin à traverser.

CHALLENGE
N° 127
Vendredi 12 novembre 1993

Epargne nationale faible, fiscalité lourde et complexe, coût de crédit exorbitant, environnement socio-politique tendu... le Cameroun, en face de la relance économique et à l'école de la privatisation, s'embrouille et embrouille.

ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARA-PUBLIQUES

La privatisation bloquée... par l'improvisation

KAKMO PIDEU

Par décret n° 86/566 du 03 Juin 1986, modifié, le comité Interministériel de la mission de réhabilitation des entreprises du secteur public et para-public fut créé. Le 27 Février 1990 (décret n° 90/428), la Sous-commission chargée de la privatisation fut instituée. Et, en 1990, le 03 Octobre, le décret n° 90/1423 remania une liste des quinze premières entreprises, bi-totalement menées à la banqueroute, à la dénationalisation. Mais, au 1er Novembre 1993, date du début d'un séminaire de 4 jours sur la privatisation au Cameroun organisé à Yaoundé par la Sous-commission chargée de la privatisation, avec les concours de l'USAID (U.S Agency for International Development) et de la Price Waterhouse (Cabinet d'Expertise américaine), on n'en était qu'à quatre entreprises cédées. OCB à 2 281 millions de F.CFA, SOCAMAC à 849 243 000 F.CFA, c'est-à-dire 53,51 % de capital, SEPEC pour 181 251 400 F.CFA, COCAM contre 500 millions. Le montant global, 3 811 494 400 F.CFA, de l'avis de la Sous-commission, a servi à l'extinction du passif de ces entreprises.

C'est une question d'habitude. Au Cameroun, la tendance est toujours de penser les choses sans les diagnostiquer au préalable. Ainsi, la décision de privatiser les entreprises du portefeuille de l'Etat est prise en marge de toute recherche d'un consensus national à ce

sujet. On a été donc contenté d'une ordonnance pour décider de l'avenir du patrimoine public. Par ailleurs, la mise sur pied d'un ensemble de textes qu'un magistrat en même temps que les membres de la Sous-Commission, taxent de législation d'exception regroupant décrets et ordonnances de 1989 et 1990 s'est faite en dépit des lois du 24 Juillet 1867 régissant les droits des sociétés et du 04 mars 1889 sur la liquidation judiciaire des sociétés. Cette législation d'exception, de l'avis d'un magistrat, n'abroge pas les lois vieilles de cent ans ; elle ne les complète même pas. Dans ce cadre juridique, les pleins pouvoirs à l'Etat Instance administrative, donnée en lieu et place du droit, n'ont pas facilité l'exécution du bradage du patrimoine public. Alors que de l'avis du bâtonnier Me Monthé, une urgence de la réflexion du cadre juridique du droit des affaires au Cameroun s'impose.

Au-delà de cet embrouillamini juridique, l'état des tensions socio-politiques ne peuvent guère faciliter la mise sur pied de la privatisation. Voilà un gouvernement qui a le double souci paradoxal de relancer l'activité économique et de traquer les leaders de partie de l'opposition. Au moment où le séminaire se tient au Hilton Hôtel, non loin de là, le mercredi 03 Novembre, 1993, face à l'immeuble du premier ministre, c'est tout l'appareil politique, de la capitale qui lance l'offensive

contre John Fru Ndi et les autres leaders de l'Union pour le Changement, qui ont le contrôle de l'essentiel des provinces économiquement fertiles.

S'il n'y a pas lieu d'épiloguer sur le luxe effrayant et insultant dans lequel évoluent les huit membres de la Sous-commission en charge de la privatisation, on peut tout de même s'inquiéter sur leurs capacités à évaluer les entreprises à dénationaliser, leur honnêteté vis-à-vis de la négociation avec les acquéreurs, leur impartialité lors du lancement des appels d'offres de vente, leur lucidité dans le suivi de l'exécution des conventions de privatisation, et même leur patriotisme à l'égard de ce pays. Ceci dans un contexte où les opérations de privatisation s'appuient mal sur des principes de transparence publique. Les exemples de la COCAM, brûlée, et de l'OCB privatisée ex abrupto sont édifiants à ce sujet.

LUXE EFFRAYANT

L'inquiétude peut également s'étendre au niveau de la culture des avantages qui apparaissent dans les décrets et non celles des sanctions qui doivent frapper les membres de la Sous-commission au cas où ils se trouvent coupables de malversations financières lors des cessions d'entreprises. Ceci est d'autant plus remarquable que les membres de la Sous-commission soutiennent mordicus qu'il ne faut s'en tenir qu'à la législation

d'exception leur conférant tous les pouvoirs.

Préoccupation dit-on du gouvernement, la relance économique ne pourra s'amorcer lorsque la politique se confond davantage à l'économie ; procédant toujours par intimidation aux opérateurs économiques locaux, les obligant à financer le parti au pouvoir. Un recul intelligent de l'Etat vis-à-vis de l'économie s'impose et doit s'accompagner d'un interventionnisme de l'Etat sur le plan fiscal par la prise des mesures incitatives en période de dépression économique, par la négociation avec la BEAC en vue de baisser le coût de crédit à l'investissement (qui fut de l'ordre de 4,5 % en période de grande prospérité et qui, aujourd'hui, atteint le niveau sans appel de 21 % toutes taxes comprises).

En ne peut s'attendre à un miracle dans la reprise des activités économiques au Cameroun sans y risquer. Et les réserves qu'émettent les Camerounais quant à l'acquisition des actions dans les entreprises en privatisation n'est pas le seul fait de l'épargne nationale faible mais d'un environnement socio-politique tendu, ainsi rendu par des hommes politiques qui tournent la face à la vérité et à la volonté populaire. La relance de la machine de production ne sera bien faite que si l'on procède au préalable à un immense toilettage des institutions de la République ; question surtout d'apaiser la crise de confiance ambiante. Et ne faut pas compter sur les capitaux étrangers en érodant le capital humain et moral national.

BEST AVAILABLE DOCUMENT

Les tendances financières internationales

Cours des monnaies sur le marché des changes de Paris (Séance du 4 Novembre 93)

Monnaie	V. on F.CFA	Cours précédent (28 Oct. 93)	Variation en %
1 franc français	50	50	0
1 dollar E-U	294,900	293,430	+0,510
1 deutsche mark	174,415	175,095	-0,390
1 franc suisse	196,650	198,130	-0,750
1 livre sterling	436,8	436,475	+0,075
1 livre irlandaise	414,25	412,800	-0,351
1 dollar canadien	225,32	222,545	+1,247
1 peseta	2,17875	2,18525	-0,29
1 franc belge	8,1385	8,05775	+1,002
1 lire italienne	0,1797	0,18005	-0,443
1 yen	2,7321	2,70465	+1,0149
1 florin hollandais	155,385	155,895	-0,3271
1 couronne danoise	36,17	36,065	+0,2912
1 couronne suédoise	43,68	43,460	+0,506
1 couron. norvégienne	40,13	40,090	+0,099
1 shilling autrichien	24,8005	24,896	-0,383
1 drachme	1,21775	1,22275	-0,409
1 E.C.U	334,2	334,775	-0,172

Cours des matières premières sur le marché de Londres	Cours précédent (29 Oct. 93)	Variations en %	
Cacao	389 188,8 FCFAT	412 032,4 FCFAT	-5,544
Café robusta	353 880 FCFAT	346 831,262	+7,0314
Sucre	85 697,94 FCFAT	83 334,12	+2,836
Aluminium	306 548,55 FCFAT	309 715,365	-1,0224
Or	480 244,65 FCFAT	472 275,585	+1,687
Zinc	276 321,3 FCFAT	272 156,325	+1,530
Plomb	4 955,86 FCFAT	4 835,99 FCFAT	+0,0573

COMMENTAIRE

Ce n'est peut-être pas encore l'accès de fièvre au Japon. Mais l'impulsion du taux de chômage de la population active à 2,6% contre 2,5% pour les mois précédents met l'empire du Nippon à mal vis-à-vis des Etats-Unis qui prévoient, si l'on en croit le secrétaire au Trésor américain, Lloyd Bentson, une croissance de l'emploi de 2,8% au troisième trimestre et de 3% au quatrième trimestre de cette année.

Au plan monétaire, la Banque de France et le Bundesbank maintiennent leurs taux. En fait, l'Allemagne a stabilisé son taux de 5,75% et celui du Luxembourg à 6,75%. De son côté, la Banque de France a maintenu son taux d'appel d'offres à 6,45% fidèle à sa stratégie : capter la politique monétaire sur celle de la Bundesbank, avec pour cible le niveau des taux allemands.

En Inde, l'endettement extérieur de ce pays a connu un surcroît d'une progression exponentielle. Aujourd'hui, il s'élève à 85,4 milliards de dollars, l'équivalent de 25 124,68 milliards de F.CFA. Entre 1985 et 1991, la dette indienne s'est accrue de 6,2 milliards de dollars par an en moyenne, alors que le rythme annuel d'augmentation avait été de 2,8 milliards de dollars pendant la première moitié de la décennie. On craint une tendance haussière de cette dette pour les années à venir.

Cette semaine, les marchés boursiers ont eu une tendance généralement baissière. Mais Wall Street a encore la tête légèrement hors de l'eau.

Tokyo : recul sensible. Déjà l'ontement ébranlé la semaine passée (base de 2,8%), la Bourse de Tokyo a perdu plus de 5,6% d'un vendredi à l'autre, terminant le 5 Novembre nettement sous la barre des 19 000 yen. Et le mouvement de recul est allé jusqu'à un impair tel que les opérateurs se demandent quel événement serait en mesure d'y mettre un terme.

Milan : Nervosité. La Bourse de Milan a terminé jeudi 4 novembre en baisse dans une atmosphère très nerveuse, l'indice Mibtel a subi une baisse de 1,530.

quant à 10 043 points, soit une baisse 1,73%. La nervosité qui caractérisait les opérateurs économiques ne s'est à moitié estompé que par les déclarations faites la veille par le président de la République Oscar Luigi Scalfaro.

Paris : rude épreuve. La copie boursière a été difficile à rendre le jeudi 4 Novembre. Depuis le 15 septembre dernier, on en était à la baisse la plus significative de l'indice CAC 40 de 1,0% à la clôture à 2 135,97 points, alors qu'à l'ouverture il fut déjà en recul de 1,00%. Le niveau de cet indice fut à 2 149,68 points le jeudi 21 Octobre 1993. Cette baisse successive est intervenue après les faiblesses constatées à Wall Street (1%) et à Tokyo (2,2%) mardi. Le vendredi 5 Novembre la chute s'est accentuée : 2,02% à 2 092,64 points. Ici on craint déjà que la baisse des taux, enclenchée en Europe depuis le début de l'été soit remise en cause par une hausse du loyer à long terme de l'argent américain.

Francfort : baisse négligeable. La Bourse de Francfort a terminé la séance de jeudi en baisse dans un marché calme, le DAX perdant 1,04% à 2 062,61 points. Le DAX a été fortement influencé par l'évolution du marché à terme, le contrat à terme décembre étant en nette baisse. Cette légère baisse ne doit pas être interprétée comme un mouvement de correction. Les cours ont légèrement reculé après que la Ruba ait annoncé qu'elle baisserait ses taux d'intérêt directeurs inchangés, mais l'influence de cette décision a été de courte durée car le marché s'y attendait.

Londres : Pas grave. Le marché de Londres a vu ses valeurs subir des écarts de 4 novembre 1993, dans le sillage d'une ouverture à Wall Street et d'une remontée des taux d'intérêt à trente ans sur le marché obligataire américain.

Wall Street : Léger Sourire. Léger progrès jeudi en fin d'après-midi malgré le léger recul de la veille. L'indice Dow Jones s'est libéré à 3 668,02 en hausse de 0,17 % à la mi-séance.

Synthèse de KAKMO.PIDEU

